Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_01a-

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019



APPEL A PROJETS 2019

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« UN AUTRE LEVIER

DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

I. Contexte de l'appel à projets

Suite à la Loi ESS du 31 Juillet 2014, la collectivité a pris la compétence Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire afin de constituer un enjeu du développement local que la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir.

Il s'agit à la fois de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité et des emplois nouveaux non délocalisables. Ce modèle économique trouve sa place dans une économie plurielle de proximité en mettant le capital humain au centre de l'acte économique.

Pour mieux identifier le poids économique de l'ESS et les besoins non satisfaits sur le territoire, une étude a été lancée par le biais de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire:

- o 4182 salariés soit 3449 ETP; 14% des emplois salariés (12% en Occitanie), 20.7% des emplois salariés privés soit 1 emploi sur 5 si l'on ne considère que le secteur privé.
- o 366 établissements employeurs, 11.8% des établissements employeurs, 12.7 des établissements employeurs privés
- Formes juridiques des 366 établissements: Associations: 84.7%; Coopératives: 7.9%;
 Mutuelles: 7.4%
- o 99 millions € de rémunérations sont distribués annuellement.
- o Part ESS / emploi : 16.9% à Tarbes, (pour info : 18.6% à Lourdes, 61.1% à Ossun).
- Quelques noms: ADMR, ADAPEI, Dans 6T, Ecole du Cirque, les Robins des Bois, ADRAR, ADIE, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Gab 65, Bio Coop, SICA, FJT, FIL, Jardins de Bigorre, Villages accueillants,

II. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour but de participer au financement <u>d'investissements immobiliers</u> initiés par une économie de proximité, responsable et créatrice d'emplois avec 3 thèmes majeurs pour l'année 2019 :

- La coopération économique et/ou mutualisation entre plusieurs structures du territoire afin de conforter la place du secteur de l'ESS;
- Les nouvelles formes d'emplois : tiers lieux, PTCE, groupement d'employeurs ;
- La valorisation du patrimoine local: patrimoine bâti, environnemental, culturel, alimentaire, immatériel.

Concernant les critères de soutien aux différents projets présentés, le plafond de l'assiette ne doit pas dépasser 50 % de l'investissement avec un seuil de l'aide allouée à 10 000€.

III. <u>Territoire éligible</u>

Les projets devront se dérouler ou rayonner sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en totalité ou en partie. Le territoire est composé des 86 communes suivantes : Adé, Allier, Les Angles, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averan, Azereix, Barbazan-Debat, Barlest, Barry, Bartrès, Bénac, Berbeust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost,

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Ger, Germs-su-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Orincles, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sere-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

IV. Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont des structures de l'économie sociale et solidaire (conformément à la loi ESS), dont le siège est situé depuis plus d'un an sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les porteurs de projets devront <u>impérativement</u> développer des partenariats avec des entreprises de l'économie classique. De manière complémentaire et pertinente, ils sont encouragés, à développer des coopérations avec d'autres structures de l'ESS, des collectivités locales ou leurs groupements, des centres de recherche, des établissements supérieurs de recherche, des organismes de formation, ou toute autre personne physique ou morale pertinente.

V. <u>Critères de sélection</u>

4 critères d'éligibilité :

- ✓ 1. Critère économique : Création d'emplois, développement de chiffre d'affaires Les projets devront montrer leur capacité d'autonomie financière sur les 3 prochaines années
- ✓ 2. Critère territorial : les projets devront tenir compte du territoire

 Les projets ne devront pas se limiter à une seule commune pour la réalisation des actions ou pour leur rayonnement
- ✓ 3. Critère lié au développement durable
 Les projets devront s'inscrire dans la logique du développement durable et de ses 3 piliers (environnement, social, économie)
- √ 4. Critère éthique

 L'ESS ne regroupe pas uniquement qu'une économie lucrative mais génère également

 une plus-value sociale avec une gouvernance qui associe à égalité chaque acteur de la

 chaine économique

4 autres critères d'appréciation :

• Critère « innovation »

L'innovation sera également appréciée pour juger de la qualité des projets. L'innovation s'entend au sens large : innovation dans le partenariat, innovation sociale, innovation technique.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_01a-

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

• Caractère structurant pour le territoire

Le projet devra fédérer des acteurs locaux, de manière à rendre visible les actions sur le territoire et à impacter l'économie locale

<u>Equilibre financier de la structure</u>

Une analyse de l'état financier de la structure sera réalisée.

Priorité

Une priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas bénéficié d'un accompagnement financier dans le cadre des appels à projets 2016, 2017 et 2018.

VI. <u>Dépenses éligibles</u>

- Frais d'investissements immobiliers liés au projet : travaux, achat du foncier, études de maîtrise d'œuvre conformément à la Loi NOTRe.

VII. Intervention financière

Subvention révisable correspondant à 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 10 000€.

Le taux définitif sera indiqué, suite au vote d'une délibération, au porteur de projet au regard de son opération.

VIII. <u>Modalités de paiement</u>

La subvention sera versée en deux temps :

- 1. Un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention, sera versé au vu d'un courrier de demande accompagné d'une facture prouvant le démarrage du projet
- 2. Le solde, à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :
 - d'un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé, détaillant notamment l'impact sur la création d'emplois,
 - des justificatifs de dépenses (dont factures),
 - du budget réalisé daté et signé du maître d'ouvrage,
 - d'un exemplaire des supports de communication.

Le montant final de la subvention sera calculé sur l'assiette de dépenses éligibles réellement réalisées, au vu des justificatifs fournis par le porteur de projet. Le taux de subvention sera alors appliqué à cette assiette éligible ; il permettra de définir le montant final de la subvention. Le solde permettra d'effectuer les éventuels ajustements.

Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

IX. <u>Dossier de candidature</u>

Pour être complet, le dossier de candidature doit comporter 8 documents :

- 1. Le formulaire de candidature, qui comprend notamment une présentation de la méthode d'évaluation du projet
- 2. Le budget prévisionnel du projet
- 3. Une lettre d'intention du porteur de projet
- 4. Une lettre d'intention de chaque partenaire du projet
- 5. Les coordonnées bancaires du porteur de projet
- 6. Les documents prouvant l'existence de la structure (KBis pour une entreprise, statuts déposés à la Préfecture pour une association)
- 7. Le bilan du dernier exercice, si la structure a plus d'un an d'activités
- 8. Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans.

X. <u>Calendrier et dépôt des candidatures</u>

La structure qui portera le projet doit être bien identifiée; c'est elle qui déposera la candidature. Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 30 avril 2019.

Des compléments d'information pourront être demandés jusqu'au 15 avril 2019.

Au plus tard le 30 mai 2019, une commission d'examen des dossiers d'appel à projets composée d'élus communautaires et de responsables de structures du secteur sélectionnera les projets éligibles.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En cas de non attribution de l'ensemble de l'enveloppe, un nouvel appel à projet pourra être lancé au courant du 2nd semestre 2019, pour un dépôt au 30 septembre et une attribution au plus au 31 décembre 2019. Les dossiers de candidature sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en un seul exemplaire.

<u>Par voie postale</u>: Service Développement Economique, enseignement supérieur et innovation - Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Zone Tertiaire Pyrène Aéro - Pôle Téléport 1 - CS 51331 TARBES CEDEX 9

Ou par courrier électronique :

Envoi aux 2 adresses suivantes : fabrice.angot@agglo-tlp.fr et nathalie.vera@agglo-tlp.fr





Délibération n° 1

Approbation du cahier des charges pour l'appel à projets 2019 de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. TREMEGE

<u>Objet</u> : Approbation du cahier des charges pour l'appel à projets 2019 de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le projet de cahier des charges au titre de l'année 2019 annexé.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_01-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la Loi ESS du 31 Juillet 2014, la collectivité a pris la compétence Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire afin de constituer un enjeu du développement local que la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir.

Il s'agit à la fois de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité et des emplois nouveaux non délocalisables. Ce modèle économique trouve sa place dans une économie plurielle de proximité en mettant le capital humain au centre de l'acte économique.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire le cahier des charges de l'appel à projet 2019 pour l'ESS.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 2

Désignation d'un représentant de la CATLP au GIP Politique de la Ville

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. TREMEGE

Objet : Désignation d'un représentant de la CATLP au GIP Politique de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics

EXPOSE DES MOTIFS:

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire avait désigné 6 représentants titulaires pour siéger au Conseil d'Administration du GIP politique de la Ville.

Parmi ces représentants avait été désigné Monsieur Gérald CAPEL, lequel a depuis démissionné de son poste de Conseiller Communautaire.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant afin de siéger au CA de cette instance.

Madame Josette BOURDEU s'est portée candidate.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

Article 2 : de désigner Madame Josette BOURDEU en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du GIP politique de la Ville.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 3

Acquisition de la parcelle DK n° 23 sur la ZAE de Saux à Lourdes

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Acquisition de la parcelle DK n° 23 sur la ZAE de Saux à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.311-12 et L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles.

Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relative aux ZAE.

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 relative à l'acquisition de la parcelle DK n°23 auprès de Monsieur LYAUTARD.

Vu la demande de Monsieur LYAUTARD en date du 16 janvier 2018.

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur Claude Lyautard est propriétaire de la parcelle cadastrée DK n° 23 d'une superficie de 5 077 m2 (sous réserve du bornage définitif du géomètre).

Par délibération n°7 du 17 novembre 2017, le Bureau Communautaire a décidé d'acquérir cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Saux à Adé et Lourdes (65100) pour un montant de 152 310 € TTC.

Avant la signature de l'acte définitif, Monsieur Lyautard a reçu une nouvelle proposition d'une société.

Suite à des négociations, une nouvelle offre d'un montant de 165 000 € TTC (soit environ 32,4995 € TTC/m2) a été proposée à Monsieur Lyautard, lequel l'a accepté en date du 23 janvier 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°7 du 17 novembre 2017.

Article 2 : d'acquérir dans les nouvelles conditions la parcelle DK n° 23 pour un montant de 165 000 € TTC.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président.



Délibération n° 4

Approbation convention d'occupation des locaux au profit de la Région Occitanie

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. TREMEGE

<u>Objet</u> : Approbation convention d'occupation des locaux au profit de la Région Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_04-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Vu la demande de la Région Occitanie.

EXPOSE DES MOTIFS:

La Région Occitanie occupe des locaux au sein de la Maison Régionale Emploi Formation (ex-MCEF), située 8 avenue des Tilleuls à Tarbes (65000), depuis sa construction, pour une superficie de 247,10 m², dans les conditions suivantes :

- 166 m² mis à disposition à titre gracieux, charges locatives en sus.
- 81,10 m² au prix de 10€ TTC/m²/mois, charges locatives en sus.

Suite à la dissolution de l'association de gestion de la MCEF du Grand Tarbes, un certain nombre de locaux sont vacants et la Région Occitanie a sollicité la CATLP pour la location de nouveaux locaux, afin d'y installer de nouvelles équipes à compter du 1^{er} mars 2019, pour une superficie supplémentaire de 573,74 m2, comprenant le centre de ressources, les espaces de circulations, les sanitaires, un local repro, et 4 bureaux, décomposés comme suit :

- 217,74 m² mis à disposition à titre gracieux, charges locatives en sus
- 356 m² au prix de 10€ TTC/m²/mois, charges locatives en sus.

Il est donc proposé de faire une nouvelle convention d'occupation de locaux, intégrant la totalité des surfaces soit 820,84 m², dans les conditions suivantes :

- 383,74 m² mis à disposition à titre gracieux, charges locatives en sus.
- 437,10 m² au prix de 10€ TTC/m²/mois, charges locatives en sus.

Le montant prévisionnel des charges locatives s'élèvent à ce jour à 2,50€ TTC/m²/mois.

La perception des loyers, se fera par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention d'occupation des locaux à intervenir entre la Région Occitanie et la CATLP, pour une superficie totale de 820,84 m² dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 5

Contrat du territoire d'industrie de Pau-Tarbes

Date de la convocation : 07/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. TREMEGE

Objet : Contrat du territoire d'industrie de Pau-Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour proposer la candidature de la Communauté aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux.

EXPOSE DES MOTIFS:

Le dispositif national Territoire d'industrie a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires. Il s'intègre à la stratégie régionale de développement équilibré de l'ensemble du territoire d'Occitanie ; il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner l'ensemble des territoires ruraux, de montagne péri-urbains, dans le développement économique, au service de l'emploi.

Par courrier en date du 22 janvier 2019 la Présidente de Région chargée du pilotage de l'initiative Territoire d'industrie à l'échelon régional a informé la CATLP qu'elle faisait partie du territoire dénommé Pau-Tarbes qui se compose des intercommunalité suivantes :

Sur Occitanie:

- -CC de la Haute Bigorre
- -CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Sur Nouvelle Aquitaine:

- -CC de Lacq-Orthez
- -CC des Luys en Béarn
- -CA Pau Béarn Pyrénées
- -CC du Haut Béarn
- -CC du Béarn des Gaves
- -CC du Nord Est Béarn
- -CC de la Vallée d'Ossau
- -CC du Pays de Nay

Ce territoire fait partie des 124 territoires reconnus en France mais a été retenu comme étant un des 30 sites pilotes.

Dans ce cadre les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels .Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif; s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités seront signataires du contrat les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires, L'UIMM, etc...), l' Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et le cas échéant les Conseils départementaux et les universités.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de s'inscrire dans le cadre du dispositif national Territoire d'industrie et d'approuver le contrat du territoire d'industrie Pau-Tarbes à intervenir

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les autres partenaires et de l'autoriser, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le contrat à intervenir.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 6

Révision des indices pour la location des locaux de la CATLP

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Révision des indices pour la location des locaux de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric. Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour la conclusion et la révision du louage de biens immeubles appartenant à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS:

La loi Pinel prévoit que, depuis le 1^{er} septembre 2014, l'Indice du Coût de la Construction (ICC) ne peut plus être utilisé comme indice de référence lors de la signature ou du renouvellement d'un bail commercial.

Les nouveaux baux doivent désormais se référer soit, à l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), soit à l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

A compter du 1^{er} mars 2019, il est proposé à chaque renouvellement de bail, d'appliquer ces nouveaux indices par avenant.

A savoir que depuis le 1^{er} septembre 2018, tous les baux commerciaux, conventions ou autres contrats de locations établis par la CATLP sont sur les bases de ces deux nouveaux indices.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver la mise en place des nouveaux indices de références pour tout renouvellement de bail à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 7

Acquisition auprès de la ville de Tarbes d'une emprise foncière sur la parcelle AK 392 supportant le bâtiment 259 sur le quartier de l'Arsenal et cession à la SCI NOVA

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. VIGNES

<u>Objet</u> : Acquisition auprès de la ville de Tarbes d'une emprise foncière sur la parcelle AK 392 supportant le bâtiment 259 sur le quartier de l'Arsenal et cession à la SCI NOVA

Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-5, L 5211-8 et L 5211-17 relatif aux transferts de compétences. Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_07-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 3 du Bureau communautaire du 21 mars 2018 pour l'acquisition et la cession de l'emprise foncière sur la parcelle AK 392 supportant le bâtiment 259.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarbes du 21 janvier 2019 autorisant la cession de bâtiment et de parcelle à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Vu la demande de la SCI NOVA réceptionnée le 7 décembre 2018.

Vu la demande à France Domaine en date du 24 décembre 2018 sans réponse.

EXPOSE DES MOTIFS:

Par délibération n°3 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2018, avait été approuvée auprès de la ville de Tarbes, l'acquisition d'une emprise foncière de 640 m2, sur la parcelle AK 392, supportant le bâtiment 259, sise quartier de l'Arsenal, et ensuite sa cession. Les acquéreurs s'étant désistés du projet, l'acquisition auprès de la ville de Tarbes dans les conditions définis n'avait pu avoir lieu.

La SCI NOVA, représentée par Monsieur et Madame LAVIT, a sollicité la CATLP afin d'acquérir cette emprise foncière et le bâtiment, pour y installer un regroupement de compétences (médicales, paramédicales, scolaires, sportives) en soutien aux enfants (et parents) nécessitant un accompagnement.

Il est proposé dans un premier temps d'acquérir auprès de la ville de Tarbes :

- Une emprise foncière de 640 m2 environ à détacher de la parcelle AK n° 392 qui comprend le bâtiment 259, d'une surface de 260 m2 environ, et une emprise de 380 m2 autour, afin de créer du stationnement, sise quartier de l'Arsenal à Tarbes, au prix de 41 000 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Dans un deuxième temps de procéder à la cession, auprès de la SCI NOVA:

- Une emprise foncière de 640 m2 environ à détacher de la parcelle AK n° 392 qui comprend le bâtiment 259, d'une surface de 260 m2 environ, et une emprise de 380 m2 autour, afin de créer du stationnement, sise quartier de l'Arsenal à Tarbes, au prix de 41 000 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Les superficies cadastrales sont indiquées, sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Il a été convenu entre les parties que la ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatif au transfert de la propriété à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 21 mars 2018.

Article 2 : de procéder à l'acquisition auprès de la ville de Tarbes, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : de procéder à la cession auprès de la SCI NOVA, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_07-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 8

Signature des commodats pour la ZAC du Parc de l'Adour

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Signature des commodats pour la ZAC du Parc de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du 15 novembre 2002 du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activité du Grand Tarbes,

Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues,

Vu la délibération n°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Séméac -Soues,

Vu la délibération n°10 du 26 janvier 2006 du Conseil Communautaire retenant la candidature de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, (CACG) et de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) et autorisant le Président à négocier la concession d'aménagement à intervenir,

Vu la délibération n°1 du 28 avril 2006 du Conseil Communautaire approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues,

Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC modifié.

Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil communautaire approuvant le projet de programme des équipements publics,

Vu la délibération n°27 du 7 juillet 2014 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac Soues,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac-Soues,

Vu la délibération n° 17 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant la création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac-Soues,

Vu la délibération n° 22 du 19 septembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant diverses dispositions,

Vu la délibération n° 5 du 14 novembre 2018 du Bureau Communautaire approuvant l'acquisition de terrains sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac-Soues,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS:

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC SEMEAC-SOUES, Parc de l'Àdour » signée le 3 mai 2006, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), anciennement CA le Grand Tarbes, le concédant, et l'aménageur Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), est arrivée à son terme le 12 mai 2018.

Conformément à l'article 24 de ladite concession, la CATLP est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la CACG, relatifs à la Zone d'Aménagement Concertée susvisée. Il convient ainsi de procéder au renouvellement des commodats à compter du 1^{er} Décembre 2018 pour une année, entre la CATLP et :

Monsieur Jean-Louis ARTIGAU - SEMEAC (65600)

monoral sound				
Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	202		4704 m²
SOUES	AB	9		3401 m ²
SOUES	AB	12		11 333 m ²
SOUES	AB	16		28 748 m²
SOUES	AB	17		3 050 m ²
SOUES	AB	18		6 020 m ²
SEMEAC	AR	65		8 473 m ²
SEMEAC	AR	66		2 745 m ²
SEMEAC	AR	67		1 454 m ²
SEMEAC	AR	183		9 222 m²

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC14019_08-DE Date de télétransmission : 18/0**2**(2019) Date de réception préfecture : 18/02/2019 **Monsieur Denis BORDES – LALOUBERE (65310)**

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	25	L'Espiet	17653 m²
SOUES	AC	26	L'Espiet	4102 m ²
SOUES	AC	27	L'Espiet	8804 m²
SOUES	AC	28	L'Espiet	4530 m ²
SOUES	AC	29	L'Espiet	4300 m ²
SOUES	AC	30	L'Espiet	10216 m ²
SOUES	AC	31	L'Espiet	2774 m²
SOUES	AC	32	L'Espiet	4420 m ²
SOUES	AC	37	L'Espiet	7535 m ²
SOUES	AC	38	L'Espiet	4903 m ²
SOUES	AC	39	L'Espiet	1148 m ²
SOUES	AC	40	L'Espiet	2371 m ²
SOUES	AC	41	L'Espiet	5707 m ²
SOUES	AC	42	L'Espiet	15605 m ²
SOUES	AC	43	L'Espiet	4195 m ²
SOUES	AC	45	L'Espiet	7954 m²
SOUES	AC	57	L'Espiet	283 m²
SOUES	AC	58	L'Espiet	5974 m ²
SOUES	AC	2	Grademules	23564 m ²

Monsieur Jean-Jacques DURAC -SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AR	102	La Palanque	1930 m²
SEMEAC	AR	114	La Palanque	4251 m ²
SEMEAC	AR	151	La Palanque	7843 m ²
SEMEAC	AP	366	La Palanque	4270 m ²
SOUES	AB	10	L'Espiet	5570 m ²

Monsieur Alain FOURCADE -BARBAZAN (65690)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	63	L'Espiet	9028 m²

Monsieur Marc JOUANOLOU - LALOUBERE (65310)

mondia mare		(o	70.107	
Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	51	L'Espiet	2143 m ²
SOUES	AC	52	L'Espiet	2500 m ²
SOUES	AC	53	L'Espiet	4335 m ²
SOUES	AC	54	L'Espiet	3536 m ²
SOUES	AC	55	L'Espiet	5702 m ²
SOUES	AB	19	L'Espiet	6613 m ²
SOUES	AC	46	L'Espiet	27280 m ²
SOUES	AC	47	L'Espiet	16067 m ²
SOUES	AC	49	L'Espiet	8440 m ²

Monsieur Christophe LIVAS -SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	273	Hournet	2598 m²
SEMEAC	AP	318	La Palanque	4315 m²
SEMEAC	AP	320	La Palanque	4689 m²
SEMEAC	AP	322	La Palanque	8851 m²
SEMEAC	AP	348	La Palanque	9133 m ²
SEMEAC	AR	69	La Palanque	3120 m ²
SEMEAC	AR	73	La Palanque	1695 m²

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC14019_08-DE Date de télétransmission : 18/03/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

SEMEAC	AR	7.4	La Palanque	3634 m²
SEMEAC	AR	75	La Palanque	3547 m²
SEMEAC	AR	88	La Palanque	430 m ²
SEMEAC	AR	89	La Palanque	. 630 m²
SEMEAC	AR	90	La Palanque	29 m²
SEMEAC	AR	91	La Palanque	79 m²
SEMEAC	AR	92	La Palanque	1102 m ²
SEMEAC	AR	93	La Palanque	246 m²
SEMEAC	AR	94	La Palanque	1248 m²
SEMEAC	AR	95	La Palanque	1253 m²
SEMEAC	AR	113	La Palanque	4011 m²
SEMEAC	AR	121	La Palanque	637 m²
SEMEAC	AR	122	La Palanque	961 m²
SEMEAC	AR	128	La Palanque	726 m²
SEMEAC	AR	129	La Palanque	585 m ²
SEMEAC	AR	134	La Palanque	2101 m ²
SEMEAC	AR	166	La Palanque	87 m²
SEMEAC	AR	169	La Palanque	6564 m²
SEMEAC	AR	192	La Palanque	17598 m²

Monsieur Claude RICHARD - MONTIGNAC (65690)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	368	La Palanque	11954 m²
SOUES	AC	50	L'Espiet	9855 m²

Monsieur Jean-François SENMARTIN - SOUES (65430)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	3	Gademules	7077 m ²

Monsieur Frédérick TALBOT - SARROUILLES (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	1	Gademules	31626 m ²
SOUES	AC	4	Gademules	5640 m²
SOUES	AC	5	Gademules	6460 m²

Monsieur Philippe TISNE – ODOS (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	21	Gademules	1202 m²
SOUES	AC	22	Gademules	5309 m²
SOUES	AC	23	Gademules	387 m²
SOUES	AC	24	Gademules	6305 m²

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de ces commodats dans les conditions exposées cidessus. **Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC14019_08-DE Date de télétransmission : 18/**02**/42019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

EXPOSÉ DES MOTIFS JUSTIFIANT LA PRÉSENTE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

CONTEXTE:

La construction du nouveau bâtiment devant accueillir les Archives Départementales des Hautes-Pyrénées est envisagée sur les parcelles AW n° 382 et 33, propriétés du Département des Hautes-Pyrénées.



(Extrait Géoportail)

Situé dans le centre-ville historique au 6 rue Eugène TENOT, zone U-A, la parcelle AW 382 est soumise à l'article 9-5 du règlement du PLU qui précise :

« Le P.L.U. identifie et localise des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Tous les travaux non soumis à permis de construire et ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de paysage identifié par le P.L.U. seront soumis à déclaration préalable ou à permis de démolir.

Ainsi tous travaux de démolition partielle, de ravalement de façade, d'agrandissement, de surélévation ou modification, ainsi que les projets de construction neuve sur les unités foncières supportant un élément de paysage à protéger sont autorisés à condition que ces travaux ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et qu'ils constituent à assurer sa protection et sa mise en valeur. »

La parcelle AW 382 est identifiée EEP n° 10.

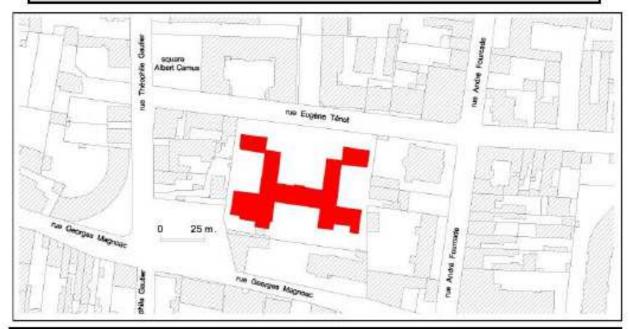


(Extrait PLU ville de TARBES)

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_09a-

Prescriptions concernant l'EEP n° 10 :

EPP10: 6 Rue Eugène Tenot / AW 382





PRESCRIPTIONS:

- Pas de démolitions des bâtiments.
- Les transformations et extensions devront prendre en compte et être en cohérence avec l'architecture du bâtiment préservé.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_09a-

BESOINS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES:

L'historique

Créées sous la Révolution Française, les Archives départementales ont été constituées à l'origine pour conserver les archives des institutions de l'Ancien Régime supprimées et celles séquestrées sur les émigrés et le clergé. Depuis plus de 200 ans, elles s'accroissent par les versements réguliers des administrations publiques établies dans le département et des notaires. Elles contrôlent et conseillent les communes sur la gestion des archives communales et recoivent pour conservation et communication les archives anciennes des communes de moins de 2 000 habitants en dépôt obligatoire et en dépôt volontaire celles des communes de plus de 2 000 habitants. Elles s'enrichissent par voie d'achat, de don ou de dépôt, des archives d'origine privée (papiers de famille, d'entreprises, d'association).

Les Archives constituent véritablement le lieu privilégié de la mémoire, écrite et orale, du département et de ses habitants, et y avoir recours est indispensable à qui recherche un droit de preuve ou veut faire œuvre d'histoire ou de mémoire.

Les Archives départementales ont ainsi pour mission la collecte, le tri, le classement, la conservation et la communication au public de toutes les archives des administrations publiques du département et de certaines archives privées ayant un intérêt collectif, quelle que soit leur forme (papier, parchemin, photographies, données électroniques,...)

La loi de décentralisation de 1983 a confié aux départements la gestion des Archives départementales.

Le Département des Hautes Pyrénées a la volonté de doter son territoire d'un équipement capable de répondre à ses besoins. A travers la réalisation de cet équipement, il veut démontrer sa volonté de s'engager dans une politique culturelle active, destinée à l'ensemble des publics et des acteurs culturels des Hautes Pyrénées, afin de mettre à leur disposition des outils modernes et ouverts :

- Modernité dans l'organisation fonctionnelle de ce nouvel équipement, dans sa conception architecturale et technique et dans l'adaptation aux objectifs fixés, tels que la conservation des documents pour les années à venir, mais aussi la création d'espaces de travail pour le personnel adaptés aux missions spécifiques du service.
- Développement de missions plus étendues, telles que l'organisation de manifestations culturelles (expositions, conférences, ...), des actions pédagogiques en direction de publics ciblés et de nouvelles pratiques culturelles en général.

Situation actuelle:

Le service des Archives Départementales est actuellement localisé sur 3 sites :

Le site principal, situé rue des Ursulines à TARBES

Inauguré en 1938, le bâtiment des Ursulines a fait l'objet de réaménagements successifs dans les années 1980 et 2000, permettant d'augmenter – et parfois d'améliorer- les capacités de stockage, d'accueil du personnel et

Initialement conçu pour un effectif de 4 personnes, le service des Archives compte aujourd'hui 24 agents. Les capacités d'accueil et de stockage de ce bâtiment sont depuis longtemps atteintes.

Ce bâtiment abrite les bureaux, la salle de lecture et environ 9 km linéaires d'archives.

Il ne correspond toutefois plus à l'évolution des besoins et est arrivé à saturation depuis déjà plusieurs années. En effet, le bâtiment ne permet plus depuis longtemps ni d'accueillir les documents à archiver, ni aux agents Des adaptations et transformations ont été apportées à la configuration initiale : modification des accès, création de bureaux supplémentaires par le transfert de documents dans les annexes, libérant ainsi des locaux de type magasins - plafond bas, présence de poteaux de la structure autoporteuse, etc.

Mais ces aménagements ne suffisent pas à rendre les espaces de travail suffisantssetuéoexationmels retel·érquipe travaille dans les conditions précaires et inconfortables.

065-200069300-20190214-BC140219_09a-

• Le site Eugène Ténot à TARBES

Ce site, qui comporte une annexe des Archives depuis le début des années 2000, a été ré investi après l'échec du 1er projet en 2009, afin d'en faire une annexe de stockage, mais également afin d'y installer un indispensable espace de traitement des documents (salle de tri).

Sur ce site a également été installé un espace dédié à la numérisation des documents, occupé par le prestataire titulaire du marché.

Actuellement, environ 4,5 km linéaires d'archives y sont stockés.

Les locaux ne sont pas du tout adaptés, ni en terme d'espaces (multiplicité de salles), ni en terme de sécurité, ni en terme technique (température, hygrométrie) et le bâtiment, vétuste, connaît des faiblesses structurelles liées à son âge (infiltrations d'eau, humidité du rez-de-chaussée, etc.).

• L'ancienne salle de vente St Jean à BORDERES SUR ECHEZ

Depuis 2015, le Département a loué un des deux bâtiments de l'ancienne Salle des ventes St Jean. Il a fait l'acquisition en 2018 des deux bâtiments afin de pourvoir au manque d'espace de stockage.

Si ce bâtiment est plus sain, les conditions de conservation n'y sont toutefois pas correctes en termes d'installation et de climat.

Actuellement, environ 5,8 km linéaires d'archives y sont stockés.

Il est évident que le fait d'avoir recours à ces trois bâtiments a un impact sur la qualité de conservation de ce patrimoine unique, ainsi que sur le personnel qui est amené à travailler sur plusieurs sites.

Actuellement, ce sont plus de 19 km linéaires d'archives qui sont conservées par les Archives départementales des Hautes Pyrénées dont 9km linéaires aux Ursulines.

Les besoins

Les activités des Archives départementales se concentrent autour de plusieurs missions principales :

Collecter

- Les archives publiques produites par les administrations et les établissements publics qui méritent d'être conservées au regard de l'Histoire.
- Les archives privées provenant des associations, des entreprises et des particuliers

Conserver

- Restauration des documents détériorés et surtout prévention des risques de dégradation qui guide l'action des archivistes et des restaurateurs de documents.
- Conditionnement dans des boîtes et matériaux propres à assurer la pérennité de ce patrimoine
- Campagnes de microfilmage et de numérisation de documents fragilisés par le temps, ou très souvent consultés, garantissent leur transmission aux générations futures.

Classer et inventorier

• Tri et classement pour élaborer des instruments de recherche (inventaires, répertoires, fichiers, bases de données...), outils indispensables pour orienter le lecteur.

Communiquer et mettre en valeur

- Les Archives départementales mettent à disposition du public les archives classées. Le public et les administrations y trouvent des documents nécessaires à l'établissement de leurs droits, leur recherche etc.
- Des expositions, conférences, ateliers pédagogiques et des publications contribuent aussi à la mise en valeur du patrimoine du département.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_09a-

Une Organisation fonctionnelle autour de 5 zones :

- locaux de conservation et magasins
- locaux de travail non ouverts au public (bureaux, salles de réunion, salles de tri et classement etc...)
- locaux ouverts au public (hall, vestiaires, salle de lecture, salles d'exposition, salle de conférence, etc)
- logement de fonction
- parkings et espaces verts

L'ensemble de ces besoins se répartissent en surface utile selon le tableau :

UNITES FONCTIONNELLES	SURFACE UTILE TOTALE
	<mark>prévisible</mark>
PÔLE ACCUEIL DU PUBLIC	645 m²
PÔLE SEMI-ACCUEIL AU PUBLIC	318 m²
PÔLE INACCESSIBLE AU PUBLIC	4 525 m²
LOGEMENT DE FONCTION	112 m²
SURFACE UTILE TOTALE	5 600 m ²
ESPACES EXTERIEURS	3 110 m ²
Stationnements et fonctionnement du site	2 340 m ²
Espaces verts	770 m²

PROJET D'IMPLANTATION

a. le terrain

Le terrain, d'une superficie de 5418 m² ainsi que la parcelle située rue André Fourcade pour 320 m², sont propriétés du Département.

Ce site est accessible : par la rue Eugène Ténot, par la rue André Fourcade et par la rue Georges Magnoac (par la parcelle AW 382, propriété de l'Inspection d'Académie).

L'environnement urbain immédiat est dense, avec des bâtiments allant de R+1 (pavillons) à R+5 (Inspection d'Académie).

b. Analyse des bâtiments existants

Siège de l'ancienne école normale, les bâtiments existants sur le site datent de la fin du 19è siècle.

La composition est en H, avec un corps central en R+2 et des bâtiments latéraux en RDC et R+1.

Les bâtiments sont actuellement partiellement occupés par du stockage d'archives. Par ailleurs, l'aile Nord-Ouest héberge les Prud'hommes (salle d'audience et quelques bureaux, représentant environ 500 m²).

L'ensemble des bâtiments souffre d'un manque d'entretien non seulement intérieur mais également du clos/couvert. Des travaux de réfection de toiture, et des travaux électriques sont notamment à prévoir à court terme.

Impossibilité de conservation des pavillons latéraux :

- ✓ vétusté des bâtiments : toiture défectueuse avec de nombreuses fuites : charpente et couverture à refaire, structure à revoir.
- ✓ les planchers bois existants ne peuvent supporter trop de surcharge.
- ✓ faibles hauteurs de pavillons : R+1 ou R+2 peu de surface exploitable.
- ✓ complexité des volumes en 2 parties distinctes difficile en réutilisation.

Pour ses raisons les bâtiments latéraux sont difficilement réutilisables sans engaggi 2000 8930 25 1992 41 BES 40245 09ades espaces réduits en surfaces et peu fonctionnels.

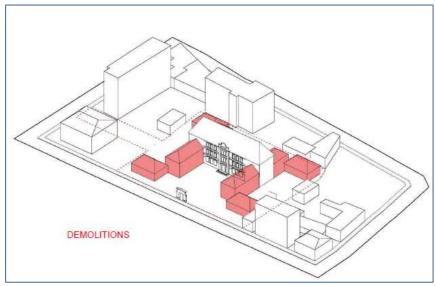
les possibilités de démolition

Il s'agit de proposer l'implantation de bâtiments neufs autour du corps existant central conservé du site, permettant de mettre en valeur ce patrimoine conservé et d'en constituer un lieu public.

En effet, il est envisagé de démolir tous les bâtiments latéraux et ne conserver que le corps central.



D = démolition des bâtiments latéraux



Vue axonométrique

d. les possibilités d'aménagement

Des bâtiments neufs pourraient être implantés depuis l'alignement de la rue Ténot jusqu'en fond de parcelle, respectant le bâtiment existant par une hauteur en-dessous des gabarits autorisés.

On retrouverait ainsi l'implantation en H telle qu'initialement, avec une esplanade ouverte au public sur la rue

L'ensemble du programme des Archives se déploierait sur le site avec une occupation en réhabilitation du corps central et en neuf dans des bâtiments latéraux pouvant représenter jusqu'à 2 100 m² de surface au sol (Prévision).

Le corps central pourrait être dédié aux locaux « nobles », notamment salle de lecture, salle d'exposition, permettant également d'avoir un usage pour le public en dehors des heures d'ouverture du service des archives.

Quant aux magasins, ils seraient impérativement situés dans les parties neuves de accelerance de la contraintes de construction de ce type de locaux ne sont pas compatibles avec la réhabilitation 0.065-2000.033000.201900214-BC140219_09a-

La parcelle peut accueillir à la fois du stationnement dédié au personnel et du stationnement public, ainsi que les accès techniques pour les versements d'archives.

L'actuel parvis devient espace public et permet de conserver le recul vis-à-vis de la rue Eugène TENOT pour la mise en valeur de la façade du bâtiment conservé.

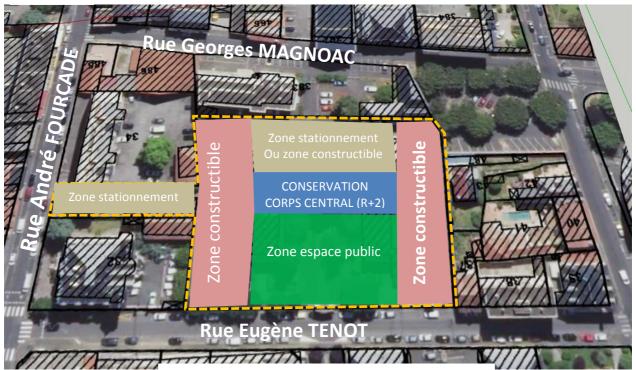


Schéma de principe de réorganisation des parcelles

Reconstruction des deux ailes latérales:

Le corps central, témoin historique de l'ancienne École Normale de Filles, est conservé.

Les deux ailes latérales sont reconstruites pour accueillir l'ensemble du programme de conservation des archives. Un bâtiment neuf est plus à même de répondre à l'exigence du stockage des archives dans des silos pré-dimensionnés.

Le traitement des bâtiments neufs reprendra la continuité de la toiture en ardoise du corps central - même matériaux ardoise - même hauteur de faitage - même hauteur d'égout. Si pour des raisons d'architecture, la toiture en ardoise n'est pas maintenue, la hauteur des bâtiments neufs ne devra pas dépasser la hauteur de la ligne d'égout du bâtiment central.

Une architecture de qualité sera proposée en cohérence avec le bâtiment existant et apte à s'insérer dans le cœur de ville de Tarbes.

Le parti architectural pourra être classique ou contemporain.

Le parvis central servant d'accueil devient une placette urbaine valorisée par la qualité des façades qui l'entourent. Un traitement de cet espace mérite une grande attention et des matériaux de qualité.

Cet espace sera volontairement minéral afin de donner une monumentalité à l'édifice renforcé par le maintien du portail cintré conservé le long de la rue Eugène Ténot.



Délibération n° 9

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. VIGNES

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification

simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration:

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarbes en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune;

EXPOSE DES MOTIFS:

Par courrier en date du 19 novembre 2018, le maire de Tarbes demande à la communauté d'agglomération d'engager la révision allégée du P.L.U. de sa commune.

Cette révision allégée est demandée au maire de Tarbes par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de pouvoir enlever la protection édictée au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur lors de l'approbation du PLU et reprise à l'article L.151-19 de la version actuelle du même code, pour le bâtiment situé au 6, rue Eugène Ténot à Tarbes.

Les bâtiments existants sur cette parcelle sont repérés en annexe du PLU comme un Elément du Paysage à Préserver (EPP n°10), avec les indications suivantes:

- Pas de démolition des bâtiments
- Les transformations et extensions devront prendre en compte et être en cohérence avec l'architecture du bâtiment préservé

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 12 octobre 2018, a fait le choix du site de la rue Eugène Ténot pour l'implantation du futur bâtiment des archives départementales. Or les premières réflexions sur la possibilité d'utilisation de ce site, en lien avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ont amené les services du département à proposer un projet de construction de cet équipement public nécessitant la démolition partielle de bâti. Le président du conseil départemental a donc demandé que soit étudiée la levée de cette contrainte.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans ce cas, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites sans aucune remise en cause du PADD, il est proposé au Bureau Communautaire:

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tarbes avec pour objectifs la suppression de l'EPP n° 10 afin de permettre la réalisation du projet des archives départementales, tout en tenant compte des certaines exigences architecturales fixées par Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ceci afin de conserver l'esprit du bâtiment de l'ancienne école normale suivant la note de présentation annexée à la présente délibération.
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:

- outre les affichages obligatoires en Mairie de Tarbes et au Siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et la publication dans un journal local, affichage de la délibération sur les lieux: 6 rue Eugène TENOT, durant toute la durée de la procédure;
- Publication dans le bulletin municipal de la Ville de Tarbes;
- Information sur le site internet de la Ville de Tarbes et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées;
- Registre mis à disposition du public en mairie de Tarbes, au service Urbanisme Opérationnel 29 bis rue Georges Clémenceau, Bâtiment Pyrène, et au bâtiment de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 30 boulevard St Exupéry, à Tarbes, aux heures habituelles d'ouverture au public, afin de recueillir les observations, avis, idées,...;
- Organisation de deux réunions publiques: à la mairie de Tarbes Hôtel de Ville, place Jean Jaurès. Le public sera informé du lieu et de la date, ainsi que des horaires, par une annonce de presse publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant la date de chaque réunion;
- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra dresser par écrit ses propositions et ses remarques, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sous enveloppe cachetée portant la mention "révision allégée du PLU de la commune de Tarbes". Une adresse e-mail dédiée sera également mise en place pour recueillir les propositions et les remarques du public.
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de Tarbes et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.

Article 2 : de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Article 3 : d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 48 voix pour et 1 abstention(s).

Le Président.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-CC140219_09-DE

Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019

Gérard TRÉMÉGE.



Délibération n° 10

Autorisation et protection du champ captant du Tydos - Avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées suite à l'enquête publique

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. VIGNES

<u>Objet</u>: Autorisation et protection du champ captant du Tydos - Avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées suite à l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_10-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 48/02/2019

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou règlementaire.

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, reçu le 18 décembre 2018, informant Monsieur le Président de l'agglomération de certaines réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection du champ captant du Tydos à Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection du champ captant du Tydos, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est saisie par l'Agence Régionale de Santé Occitanie afin de donner son avis sur certaines réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête d'utilité publique qui s'est déroulée en juillet 2018.

Celui-ci a émis un avis favorable sur le dossier sous réserves de respecter notamment deux prescriptions liées aux projets d'urbanisation et à l'aménagement de voierie:

- de réexaminer la zone inconstructible de l'ensemble du secteur Peyroux pour la limiter à la zone en dépression de récupération des eaux de ruissellement strictement nécessaire en fonction de la nature du relief.
- de prévoir les conditions de protection du captage dans l'hypothèse du doublement de la RD 821.

Concernant le premier point, et après consultation de l'hydrogéologue agréé, l'ARS Occitanie propose de supprimer l'inconstructibilité de ce terrain sur une bande de 30 mètres de largeur le long de la voie. Pour la deuxième prescription, l'agence a précisé les modalités de protection à mettre en place dans l'hypothèse du doublement de la voie concernée, dans le tableau relatif aux prescriptions qui sera annexé à l'arrêté préfectoral.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'émettre un avis favorable sur ces nouvelles prescriptions.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable aux nouvelles prescriptions émises suite à l'enquête d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection du champ captant du Tydos à Lourdes.

Article 2: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Date de réception préfecture : 18/02/2019



<u>Annexe délibération bureau communautaire</u> <u>du 14 février 2019</u>

Dossier de mise à l'enquête publique pour les PPRi des communes d'Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Saint-Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour

ANALYSE TECHNIQUE

Généralités

Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles réalisé sur les communes situées sur les bassins versants de l'Adour, l'Alaric et la Gespe entre Bagnères-de-Bigorre et Soues, ces 2 communes non inclues (territoire de la CATLP et de la CCHB).

Adour:

Communes d'Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Horgues, Momères, Saint-Martin et Salles-Adour

Alaric:

Communes d'Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour

Arrêt-Darré:

Communes de Vielle-Adour et Bernac-Dessus

Gespe:

Communes d'Arcizac-Adour, Horgues, Momères et Saint-Martin

ARCIZAC-ADOUR

BERNAC-DEBAT

BERNAC-DESSUS

ARCIZAC-ADOUR

Lègende

Commune de la zone d'étude

Limite de bassin versant

Cours d'eau de la zone d'étude

Cours d'eau de la zone d'étude

Cours d'eau principal

Pour chaque commune, le dossier est constitué de 5 pièces :

- Rapport de présentation : présentation identique pour chaque commune de l'outil PPR
- Annexe technique du rapport de présentation : présentation similaire pour chaque commune ; le paragraphe 2.2.1 résumant la rencontre avec l'élu de la commune
- Carte de l'aléa de la commune concernée
- Carte du zonage PPR de la commune concernée
- Règlement : présentation identique pour chaque commune
- → Le <u>rapport de présentation</u> a été étudié et n'entraine pas d'observations particulières.
- → Concernant <u>l'annexe au rapport</u>, partie similaire à chaque commune, il aurait été souhaitable de remettre à jour certaines informations car le rapport initial date de 2012. Quelques exemples

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_11a-AU

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

CATLP - service Environnement - Analyse PPRi

ae ·

§ 2.3:

- Le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour n'a jamais entretenu les rivières mais accompagné les structures compétentes pour le faire, en l'occurrence le SIMA pour la partie agglomération de Tarbes et CATLP à partir du 01/01/2018.
- Etudes sur le devenir du seuil TIGF et celui de Soues achevées, seuils effacés (respectivement 2016 et 2014).

§ 5.2.1:

- Pas d'incision du lit au pont de Montgaillard.
- Des erreurs sur l'explication du fonctionnement des cours d'eau du Haut Adour.

§ 5.2.2 :

 Le seuil de TIGF n'existe plus ; L'Adour travaille sur son profil en long pour retrouver un équilibre.

§ 5.3.6.3:

- La modélisation Geodiag a été confirmée par le passage des crues de ces dernières années (amont du pont de Momères en rive gauche). L'objectif de l'étude consistait à estimer les enveloppes de crue et non de se caler sur la centennale. La CATLP a procédé à des travaux de réduction du risque d'inondation du secteur en 2018.
- → Concernant <u>les cartes (aléa et zonage réglementaire)</u>, la vérification a été faite par rapport à l'emprise de l'espace de mobilité du Haut Adour, socle de la Déclaration d'Intérêt Général approuvée par arrêté préfectoral le ?? et de l'autorisation de travaux du Programme Pluriannuel de Gestion du Haut Adour.

Analyse pour les communes situées sur l'axe Adour

Analyse pour les communes situées sur l'axe Adour

Arcizac-Adour

- → Annexe au rapport, § 2.2.1 (rencontre avec l'élu), figure 45 :
 - Erreur dans le tracé des écoulements (mauvais emplacement de l'Adour et "bras de l'Adour" inconnu)
 - Les zones indiquées comme érodées ne le sont pas. Pour celle matérialisée au sud, confusion avec une zone située plus à son aval.
- → Cartes "aléa" et "zonage réglementaire" : conformes.

Bernac-Debat

- → Annexe au rapport, § 2.2.1 (rencontre avec l'élu) :
 - L'Adour déborde <u>en amont</u> du seuil OH13, qui par ailleurs n'existe plus (seuil TIGF effacé en 2016).
 - Il ne s'agit pas d'une digue mais d'un vestige de canal pour un projet de production hydroélectrique avorté. Le PPG du Haut Adour prévoit une intervention sur le secteur.
 - La RD16 est régulièrement inondée. La hauteur de la lame d'eau semble exagérée.
- → Cartes "aléa" et "zonage réglementaire" :

- Le tracé de l'Adour a beaucoup évolué sur le secteur, notamment en amont du pont de Momères. L'Adour, telle que cadastrée actuellement, matérialise la limite communale avec Momères alors que ce n'est plus la réalité de terrain.
 Cette situation peut occasionner des difficultés pour repérer certaines parcelles cadastrales.
- → Cartes "zonage réglementaire" :
 - L'exploitation agricole située au nord du zonage rouge (à côté de la RD16) comprend une habitation. Il convient de la prendre en considération lors de l'élaboration du PCS.

Horgues

Rien à signaler.

Momères

- → Annexe au rapport, § 2.2.1 :
 - Figure 57 : Les mobil-homes sont mal placés au bord du lac ; y faire attention ensuite pour le PCS.
- → Cartes "zonage réglementaire" :
 - Depuis 2014, les crues de l'Adour inondent par l'amont la rive gauche en contournant le lac. La CATLP est intervenue en 2018 pour réduire le risque d'inondation des maisons situées au nord du lac (zone blanche au nord immédiat de la zone I3). Le secteur du lac a été particulièrement remblayé, ce qui entraine aujourd'hui le blocage des eaux débordantes sur les zones I2, I3 et I4.
 - Lors des crues de 2014 et 2015, l'eau a atteint le jardin (voire la grange) de Mme GIRARD.

Saint-Martin

Rien à signaler.

Salles-Adour

- → Cartes "zonage réglementaire" :
 - Vérification faite pour la "connexion" avec la carte réglementaire de Soues : conforme.
 - Il manque un bout de couleur jaune sur la parcelle la plus au nord du zonage (pour faire le lien avec le zonage de Soues)
- → Cartes "aléa" : pour être cohérent, avec la remarque de la carte "zonage", il convient de mettre en aléa faible le petit bout de la parcelle la plus au nord.

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Annexe délibération bureau communautaire du 14 février 2019

Dossier de mise à l'enquête publique pour les PPRi des

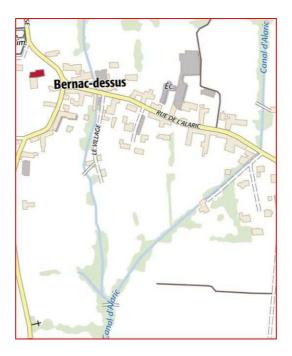
communes d'Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Saint-Martin, Salles-Adour et Vielle-Adour

ANALYSE TECHNIQUE

Après la lecture des différents documents et l'étude des cartes topographiques de ce secteur, les remarques sur ce dossier concernent la toponymie et le rôle du réseau secondaire.

Précisions sur la toponymie des cours d'eau

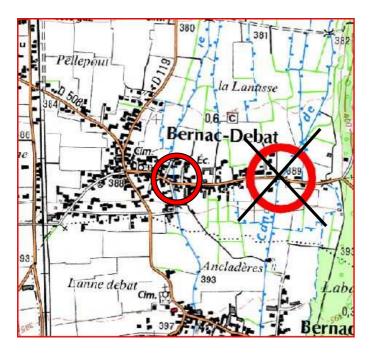
Le nom que porte désormais le canal ouest de l'Alaric depuis l'amont de Bernac Dessus est Caparrieu ou Caparieu, ce qui évite les confusions.



Caparieu

On retrouve cette erreur dans la rubrique aléas ouvrages à propos du pont Péchéde sur la commune de Bernac-Debat. Ce dernier enjambe le Caparieu mais la localisation le met sur l'Alaric.

AU
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019



Sur la commune d'Allier, une inversion s'est faite entre l'Ayguebielle qui est le fruit d'une dérivation de l'Alaric au niveau du lavoir. Le cours d'eau principal continue de couler au pied du coteau Est de l'Adour.

Le rôle du réseau secondaire

Mes remarques concernent des rubriques du rapport des aléas Nord Sud.

La mauvaise gestion de ce dernier peut amplifier les effets d'une crue sur les communes de Vielle-Adour et de Bernac-Dessus.

La mise en place d'une vanne à la séparation Alaric/Caparieu permet de gérer plus finement la répartition du débit dans ces deux cours d'eau. Cependant elle doit obligatoirement être relevée à son maximum lors d'épisodes de crues afin de dissiper l'eau en deux et d'éviter un contournement du bourg et une surcharge de l'Alaric.

La présence d'ouvrages de dérivation en travers de l'Alaric en amont de Vielle-Adour fait l'objet d'un suivi mensuel. Ces derniers agissent comme des pièges à embâcles nécessitant un nettoyage régulier afin d'éviter une surcharge du réseau secondaire et des débordements rue du Château via le chemin des Artigaux.

A Allier, la position basse du tablier du pont Dias qui écrête très rapidement les eaux de l'Alaric accentue le risque d'inondation. La suralimentation de l'Ayguebielle sise en contrebas forme dés lors une cuvette où stagne l'eau.

Remarques diverses

Paragraphe 4.2.2.1 : la dérivation de l'Alaric se trouve à Pouzac et non à Ordizan. De plus le linéaire de 62 km concerne la partie gérée par le Syndicat de l'Alaric qui s'arrête à la digue des Charrutos sur la commune de Tieste Uragnoux. Se jetant alors dans le complexe Cassagnac, le nom Alaric réapparait quelques kilomètres plus loin au seuil de séparation de Jû (32).

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019 Paragraphe 5.4.4 : Il n'y a pas de gestion automatisée de la prise d'eau.

Sur la carte PPR d'Allier, il n'est pas tenu compte de la constructibilité aux abords de l'Echéoux.

Illustration cuvette à Allier

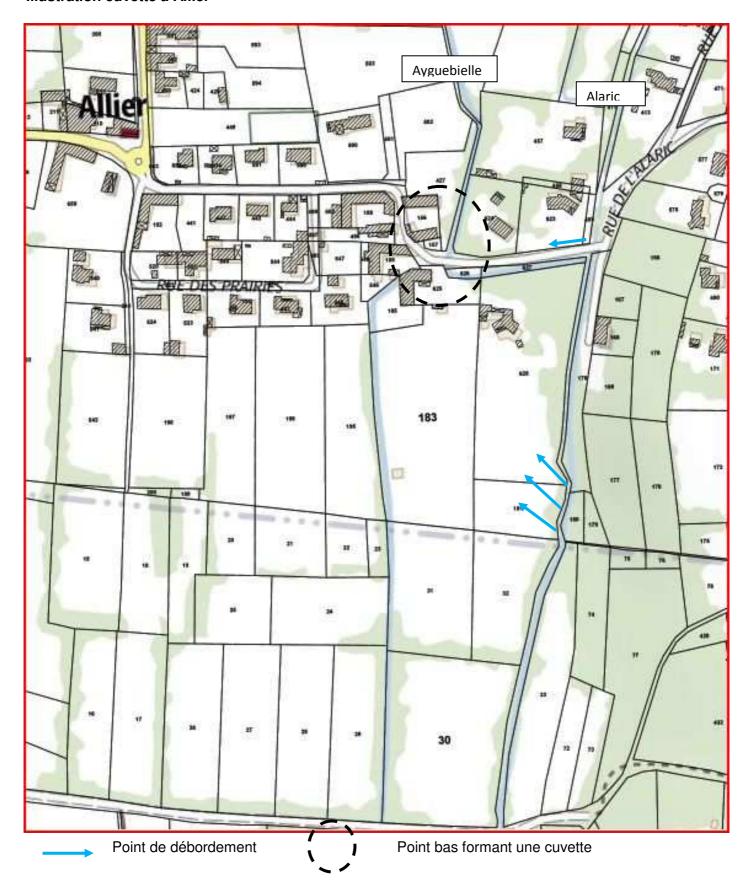
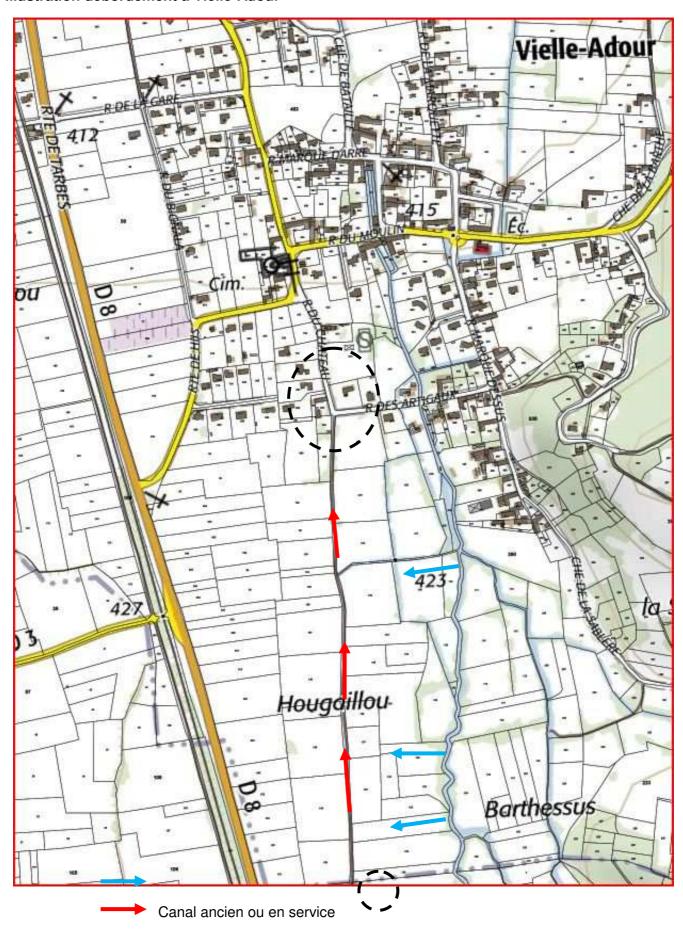


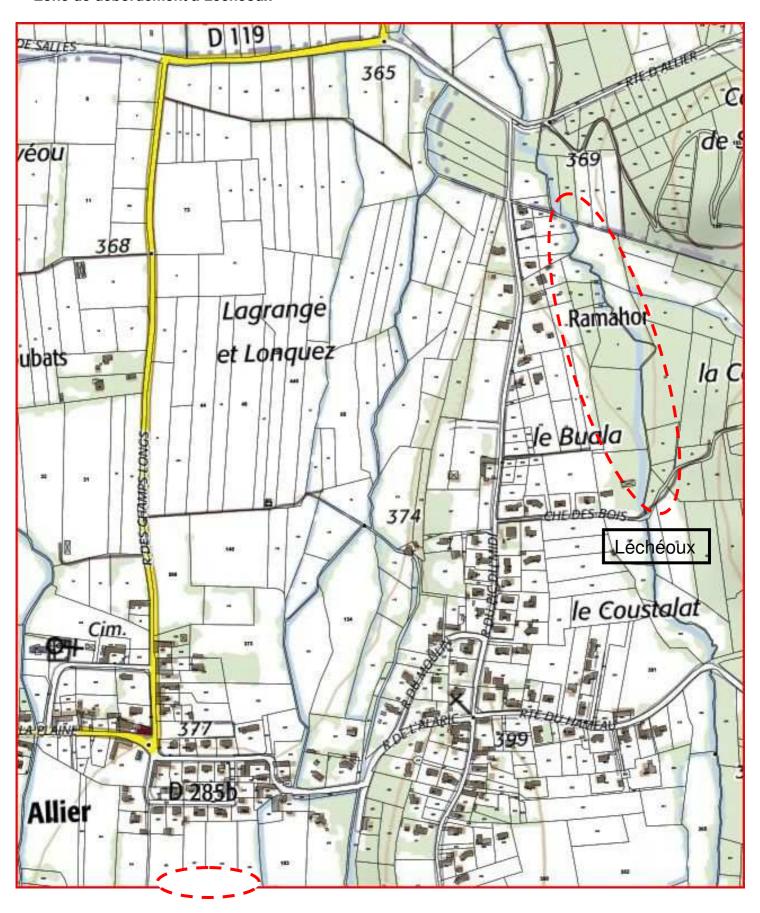
Illustration débordement à Vielle-Adour





Un des anciens ouvrages faisant office de piège à embâcles

Zone de débordement à Léchéoux



AU Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019



Délibération n° 12

Approbation d'une convention de mise à disposition de foncier au profit de la SARL SANGUINET Frères

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. VIGNES

<u>Objet</u> : Approbation d'une convention de mise à disposition de foncier au profit de la SARL SANGUINET Frères

Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-5, L 5211-8 et L 5211-17 relatif aux transferts de compétences, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS:

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la ville de Tarbes a constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférées à la CA TLP et dressé, contradictoirement avec la Communauté d'Agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Sur la Zone Bastillac Nord à Tarbes, se trouve une parcelle non bâtie, cadastrée CK n°486 d'une surface d'environ 2 700 m².

La SARL Sanguinet Frères a sollicité la CATLP pour la location de cette parcelle, qui leur permettrait d'avoir un parking attenant à leur société.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de ce foncier, à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée de 35 mois.

Le loyer annuel HT sera de 5 000 €, l'appel à loyer se fera trimestriellement soit 1 250 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée CK n°486 à intervenir entre la SARL Sanguinet Frères et la CA TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 13

Signature d'un commodat entre la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur MARTIN sur la zone de Cap Aéro Pyrénées à Adé

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: Mme BOURDEU

<u>Objet</u> : Signature d'un commodat entre la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur MARTIN sur la zone de Cap Aéro Pyrénées à Adé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4. Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS:

La ZAC Cap Aéro Pyrénées à Adé (65100), n'étant pas totalement commercialisée, il a été autorisé à des agriculteurs d'exploiter les parcelles restantes jusqu'à leur commercialisation.

Monsieur Christophe MARTIN a sollicité la CATLP pour pouvoir mettre ses chevaux sur un terrain libre. Il lui a été proposé sur cette zone le lot n° 1 d'une superficie d'un hectare.

Un commodat sera établi entre la CATLP et Monsieur Martin à compter du 1^{er} février 2019, et sera renouvelé annuellement en fonction de la commercialisation.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur Christophe MARTIN dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 14

Dispositif Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à FRANCE VOYAGES PRESTIGE

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. SAYOUS

<u>Objet</u>: Dispositif Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à FRANCE VOYAGES PRESTIGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_14-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 48/02/2019

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 donnant délégation au bureau d'octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS:

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Sylvie DE FARIA, guide accompagnatrice interprète chinoise, souhaite promouvoir la destination pyrénéenne auprès des pays asiatiques et notamment la Chine, par le biais d'une agence de voyages dénommée « France Voyages Prestige ». Elle souhaite organiser des séjours VIP, avec des groupes de 7 personnes maximum et un accompagnement privé.

Aujourd'hui, Sylvie DE FARIA est à la recherche de financement pour réaliser son projet et notamment la création d'un site Internet référencé en Chine, c'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	· %	Montant prévisionnel 2019 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50	4 500
Apport personnel	50	4 500
Total	100	9 000

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer une subvention à Sylvie DE FARIA pour le financement de son projet à hauteur de 4 500€.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

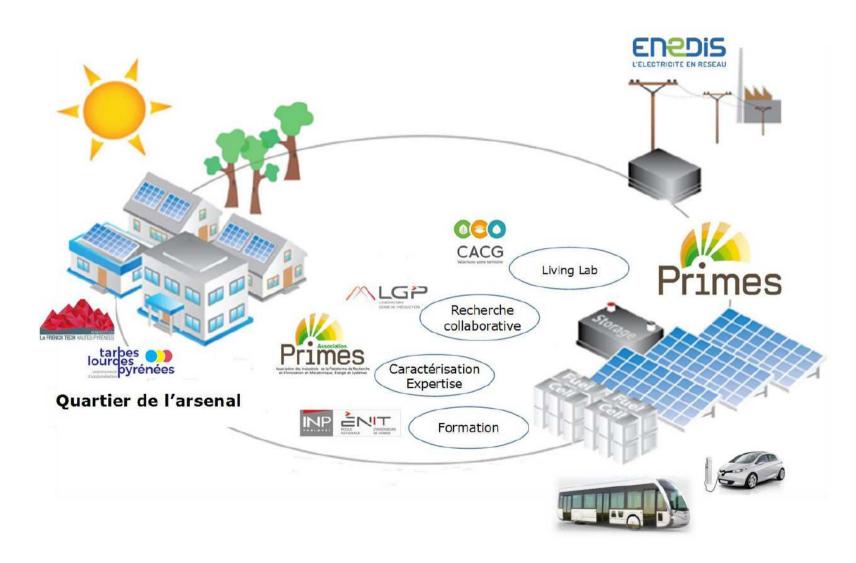
à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_14-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

SCHEMA DE DEPLOIEMENT D'UN MICROGRID « ADOUR PYRENEES GRIDS » ZAE QUARTIER DE L'ARSENAL A TARBES



Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_15a-AU

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019



Délibération n° 15

Déclaration préalable sur Territoire d'Industrie : Participation au financement de la première phase du projet de démonstrateur IZARD «Innovations pour les Zones d'Activités dans les Réseaux D'énergie» porté par la Plateforme PRIMES de l'ENIT

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. SAYOUS

<u>Objet</u>: Déclaration préalable sur Territoire d'Industrie : Participation au financement de la première phase du projet de démonstrateur IZARD «Innovations pour les Zones d'Activités dans les Réseaux D'énergie» porté par la Plateforme PRIMES de l'ENIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS:

La transition énergétique, thème fortement présent dans les ambitions du territoire du bassin de l'Adour (Electronique de puissance et management de l'énergie, batterie, hydrogène, photovoltaïque organique, ...) met en évidence des sujets prégnants rentrant dans le scope de PRIMES.

Un de ces sujets, jusqu'à présent peu développé sur la plateforme PRIMES est le management de l'énergie autour des microgrids.

Pour rappel, un microgrid est un micro-réseau généralement composé d'un ou plusieurs générateurs (installations de production d'électricité de sources renouvelables variables, mais également installations de production conventionnelles), d'installations de stockage d'énergie, de charges, de moyens de réglage, de système de compensation et de systèmes d'informations. L'ensemble de ces technologies doit aussi permettre au microgrid de se déconnecter du réseau principal pour s'îloter – c'est-à-dire fonctionner indépendamment du réseau principal.

L'idée fondatrice, du projet IZARD, est d'associer matériellement la plateforme PRIMES à un microgrid déployé sur une partie de la ZAE « Quartier de l'Arsenal », cf. schéma en annexe jointe à la présente délibération.

Au-delà de l'aspect démonstratif, la plateforme, en accueillant nativement des moyens de production d'ENR (photovoltaïque, bio-hydrogène, ...) de stockage (batterie, hydrogène ...) et un système de management de l'énergie très ouvert (une innovation qui pourrait constituer le projet « démonstrateur » souhaité par les industriels), peut devenir un espace d'expérimentation et de projets collaboratifs.

Ainsi, un industriel et/ou une start-up pourront trouver sur la plateforme des services allant de la mise à disposition de moyens de test en grandeur réel à une assistance/expertise pour la conception ou l'amélioration de ses systèmes de management de l'énergie.

Par ailleurs, la concentration sur un même lieu et la diversité des équipements (production, stockage, conversion, distribution ...) permettra aussi de conforter deux autres vocations de PRIMES à savoir la formation et la recherche.

Dans un contexte où la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été retenue dans le cadre de Territoire d'industrie par le Premier Ministre, l'ENIT a sollicité la collectivité pour participer au financement de la première phase du démonstrateur « IZARD» dont le coût global est estimé à près de 70 000€.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'investissement de 25 000€ à l'ENIT (PRIMES) pour le lancement de la phase 1 du démonstrateur « IZARD ».

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention d'investissement de 25 000€ à l'ENIT pour la phase 1 du démonstrateur « IZARD »

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat de partenariat ci-joint et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 16

Participation à l'animation du réseau French Tech Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2019

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. SAYOUS

Objet : Participation à l'animation du réseau French Tech Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de BigorreAdour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu les indicateurs 2018 proposés.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 donnant délégation au bureau d'octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à l'obtention en juillet 2016, du label French Tech thématique sur la transition énergétique, les membres d'Ambition Pyrénées, structure porteuse de la candidature French Tech Hautes-Pyrénées, ont demandé au comité technique du Projet de Territoire de proposer une clé de répartition pour le financement.

Aussi, en tant que membre d'Ambition Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée pour participer au financement de l'animation du réseau au titre de l'année 2019 portée par l'association Crescendo – Centre européen d'entreprises et d'innovation (CEEI). La candidature est effectivement jusqu'en juillet 2019, une demande de renouvellement est prévue.

Pour l'année 2019, sur un budget total de 85 110€, Ambition Pyrénées a été sollicitée à hauteur de 69 105€, avec la clé de répartition suivante :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	36	24 878
Conseil départemental 65	31	21 423
Ville de Tarbes	16	11 057
CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	7	4 837
Chambre d'agriculture 65	5	3 455
Chambre des métiers 65	5	3 455
Total	100	69 105

La subvention sera proratisée si le renouvellement du label French Tech n'est pas effectif en juillet 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'association Crescendo pour le financement de l'animation French Tech Hautes-Pyrénées de 24 878€ pour l'année 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 47 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Emmanuel DUBIE).

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 18

Dispositif Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à la SAS NEXT AÉRO CONCEPT

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. SAYOUS

<u>Objet</u> : Dispositif Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à la SAS NEXT AÉRO CONCEPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 donnant délégation au bureau d'octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS:

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

La SAS Next Aéro Concept, start up créée le 21 avril 2016, est hébergée depuis janvier 2019 au sein du BIC Crescendo à TARBES suite au concours d'innovation Start in Pyrénées. Après avoir déposé plusieurs brevets, elle souhaite désormais développer un prototype d'outillage aéronautique multifonction (Air Stands) permettant le montage et le démontage automatisés de moteurs d'avions tout en assurant la sécurité des opérateurs et du moteur.

Aujourd'hui, la société Next Aéro Concept est à la recherche de financement pour réaliser son prototype, c'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2019 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2,3	5 000
Concours Start in Pyrénées (2°)	6.8	15 000
Initiative Pyrénées (en attente)	9.1	20 000
Région Occitanie (en attente)	36.4	80 000
BDEA Adour (en attente)	45.4	100 000
Total	100	220 000

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer une subvention à la SAS Next Aéro Concept pour le financement de son prototype à hauteur de 5 000€, soit 2,3 % du coût.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.



Délibération n° 19

Cession du lot 4 sur le Pôle Artisanal du Gave à Saint Pé de Bigorre

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. BEAUCOUESTE

Objet : Cession du lot 4 sur le Pôle Artisanal du Gave à Saint Pé de Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_19-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019 Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relative aux zones d'activités économiques,

Vu la demande de Monsieur Jaime MARTINEZ,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre du développement économique de nos Zones Artisanales, la SCI l'Engous représentée par Monsieur Jaime MARTINEZ a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, pour acquérir sur le Pôle Artisanal du Gave à Saint Pé de Bigorre (65270), le lot n°4 cadastré AA 172.

Cette emprise foncière, d'une superficie totale de 621 m², est proposée au prix de 13 € HT/m², soit un montant de 8 073 €/HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel se rajouteront les frais de l'acte de vente.

Ce prix de vente avait été décidé par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 août 2017, afin d'éviter tous phénomènes de concurrence entre les ZAE de typologie similaire.

L'avis des domaines a émis un avis différent sur le prix de la parcelle et a estimé la valeur vénale de ce terrain à 14 000 € HT avec une marge de +/- 10%, soit un montant de 12 600 € HT.

Cette zone d'activité étant en difficulté, avec notamment une absence de contact depuis plus de trois ans, il nous appartient de proposer un rabais de 4 527 € HT (soit environ 35% de la valeur vénale basse) sur le prix de vente, afin de permettre à la SCI l'Engous de venir s'installer sur le Pôle Artisanal du Gave.

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Il convient de valider le principe de cession et de procéder à la régularisation d'un acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'accepter la cession à la SCI l'Engous, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, au prix de $13 \in HT/m^2$ soit pour une superficie de 621 m^2 , un montant de $8073 \in HT$.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_19-DE Date de télétransmission : 18/6/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019



Délibération n° 20

Acquisition de la parcelle I 392 sur le Parc d'Activités des Pyrénées à Ibos

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. FEGNE

Objet : Acquisition de la parcelle I 392 sur le Parc d'Activités des Pyrénées à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu la délibération du Grand Tarbes en date du 18 avril 2003 approuvant le lancement du dossier de création de ZAC et les modalités de concertation.

Vu la délibération du Grand Tarbes en date du 3 septembre 2004 approuvant le bilan de la concertation et création de la ZAC d'Ibos.

Vu la délibération du Grand Tarbes en date du 12 mai 2005 approuvant le dossier de réalisation, du programme des équipements publics, du projet de modification du PLU d'Ibos, du projet de cahier des charges de cession et du dossier de Déclaration d'Utilité Publique; de la Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire d'Ibos

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles.

Vu la demande à France Domaine du 20 novembre 2018 sans réponse.

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre du développement de nos zones d'activités, il restait à acquérir sur la ZAC du Parc d'activité des Pyrénées à Ibos, la parcelle I 392. La propriétaire, Madame de ANTONI nous a fait savoir qu'elle souhaitait désormais vendre cette parcelle.

Il est proposé d'acheter la dernière parcelle I 392 au Parc d'activités des Pyrénées, d'une superficie de 3 609 m2, à Madame de ANTONI, au prix de 4,60 €/ m2 soit une acquisition au prix de 16 601,40 € (non assujetti à la TVA).

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle I 392 sur le Parc d'activités des Pyrénées à lbos, au prix de 4,60 €/m² soit un montant de 16 601,40 € (non assujetti à la TVA), auprès de Madame de ANTONI.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 21

Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des services de la commune de Lourdes

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. BEGORRE

Objet : Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des services de la commune de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes. des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N°24 du 21 décembre 2017 approuvant les conventions de mises à disposition avec les communes ayant des zones d'activité sur leurs territoire.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS:

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la CATLP a passé entre autres une convention de mise à disposition, de services avec la ville de Lourdes pour assurer l'entretien des zones d'activité situées sur le territoire de la commune de Lourdes.

Par ailleurs la Ville de Lourdes a dans services techniques un savoir-faire et une expérience sur la télésurveillance des bâtiments qu'il serait intéressant de mettre à disposition de la CATLP dans les bâtiments qui ont fait l'objet d'un transfert ou qui étaient gérées auparavant dans le cadre du service commun Ville de Lourdes-CCPL

Afin d'être plus efficient et réactif, il est proposé d'ajouter dans les missions assurées par la Ville de LOURDES. la possibilité de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre d'assistance à maitrise d'ouvrage sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert mais aussi sur les équipements qui étaient gérés auparavant dans le cadre du service commun Ville de Lourdes-CCPL.

Ces missions pourront être demandées ponctuellement par la CATLP sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune. Elles seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 sur la base d'un coût unitaire horaire.

Il est ajouté un 3nd paragraphe à l'article 3 :

« Il est possible que la CATLP, sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune demande la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maitrise d'ouvrage sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert mais aussi sur les équipements qui étaient gérés auparavant dans le cadre du service commun Ville de Lourdes-CCPL.

Chaque opération donnera lieu à la signature d'un protocole reprenant les différentes phases de l'opération.

Les missions seront refacturées en tenant compte du coût par agent passé sur l'opération éventuellement majorée des heures supplémentaires effectuées. »

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services entre la CATLP et la commune de Lourdes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Date de réception préfecture : 18/02/2019

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 22

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet: Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

EXPOSE DES MOTIFS:

- Afin d'assurer l'entretien de la salle de restauration mise à disposition des entreprises à Juillan, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures par semaine). Cette mission était réalisée jusqu'à présent par un agent en emploi aidé dont le terme est échu.
- 2) Un agent contractuel occupant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe a réussi le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Afin de procéder à sa nomination, il est proposé de créer :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet sera supprimé au prochain CTP.
- 3) Un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (15 heures par semaine) a été intégré au sein de la CA TLP, au service des Ressources Humaines dans le cadre de la fusion. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail dans ce service, de sa manière de servir et du souhait de l'agent de rejoindre la CA TLP à temps complet, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
 - Son emploi à temps non complet sera supprimé lors du prochain CTP.
- 4) Retenues parmi les 222 villes du plan national « Action cœur de ville », cette stratégie s'inscrit dans le cadre du projet d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, projet porteur d'une nouvelle ambition en termes d'attractivité et de développement autour de projets structurants et d'une recherche constante de solidarité territoriale.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de la stratégie permettant de redynamiser les deux cœurs de ville en lien étroit avec les DGS des deux Communes et en s'appuyant sur les services (en charge de l'aménagement, l'urbanisme, les mobilités-déplacements, l'habitat, la politique de la ville, le développement économique et commercial) et notamment en charge du NPNRU et des OPAH-RU, par un plan d'actions qu'il appartiendra d'établir et de suivre tant administrativement que techniquement.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, compte tenu de la spécificité des missions, ne permettant pas le recrutement par voie titulaire, en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat sera renouvelé par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme baccalauréat + 5 années dans les domaines de l'urbanisme opérationnel, l'aménagement, le développement local et/ou l'ingénierie de projets urbains. Disposant d'une expérience significative dans des fonctions comparables, l'agent aura connaissance des problématiques, du cadre juridique ainsi que des acteurs liés à l'aménagement urbain et foncier, à l'habitat et au développement économique et commercial commerce.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilé à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

5) Dans le cadre des projets et des opérations d'aménagement et de construction rattachés au service technique, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A), assurant les fonctions d'adjoint(e) au directeur des services techniques. Cet agent aura en charge la conduite d'opération des programmes d'investissement et de fonctionnement pour les sites du patrimoine de la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Piscines, Conservatoire musique, Médiathèques, hôtels d'entreprise, Maison de l'escrime, Maison des arts martiaux, Gens du Voyage, Zones d'Activité etc...).

Il (elle) secondera aussi le directeur des services techniques dans le cadre de la mise

en place du service Eau et Assainissement, actuellement à l'étude.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 23

Mise à disposition de la salle de l'ex-Maison de la Vallée de Batsurguère à OSSEN

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. LABORDE

<u>Objet</u> : Mise à disposition de la salle de l'ex-Maison de la Vallée de Batsurguère à OSSEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4. Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour la conclusion et la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de l'E.S.C.B. en date du 8 décembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre du soutien aux associations de la Vallée de Batsurguère, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est amenée à mettre gracieusement à disposition la salle du rez-de-chaussée de l'ex-Maison de la Vallée de Batsurguère, 65100 OSSEN.

L'Etoile Sportive et Culturelle de Batsurguère (E.S.C.B.) a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ce local pour l'année 2019, afin de pouvoir continuer à exercer les différentes activés que l'association propose, à raison de 6 h par semaine.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition avec l'E.S.C.B., avec effet rétro actif au 1^{er} janvier 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de la salle du rez-de-chaussée de l'ex-Maison de la Vallée de Batsurguère à l'E.S.C.B et d'approuver la convention à intervenir.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 24

Demande de subvention pour l'étude cheminements et mobilités doux pour la ZAE pyrène Aéro Pôle – Etude urbanistique et paysagère

Date de la convocation: 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. PEDEBOY

Objet : Demande de subvention pour l'étude cheminements et mobilités doux pour la ZAE pyrène Aéro Pôle – Etude urbanistique et paysagère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

> Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219 24-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées gère 24 zones d'activités économiques, dont la zone Pyrène Aéro-pôle située sur les communes de Juillan et Ossun.

Cette zone connait un fort développement. Afin de répondre aux enjeux de transition énergétique et de qualifier la zone d'activité en terme d'urbanisme, la CA TLP souhaite étudier un projet de cheminement doux (cycliste et piéton) sur la zone d'activités Pyrène Aéro-Pôle Tertiaire en tenant compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux de mobilité durable. Cette étude doit permettre de proposer des solutions d'aménagement urbain et paysager mais aussi de déterminer un programme pluriannuel de travaux.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée peut intervenir à hauteur de 50%, soit 12 500 €, au titre des crédits de la Direction de l'Economie et de l'Innovation.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 12 500 € auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 25

Co-financement d'une thèse présentée par l'institut Clément ADER (ICA) de l'IUT de Tarbes en partenariat avec le groupe DAHER-**SOCATA**

Date de la convocation: 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. **Guy VERGES, M. Bruno VINUALES**

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet: Co-financement d'une thèse présentée par l'institut Clément ADER (ICA) de l'IUT de Tarbes en partenariat avec le groupe DAHER-SOCATA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

> Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_25-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2013 concernant la convention d'application SRDEI entre la Communauté d'agglomération du Grand-Tarbes et la Région Midi-Pyrénées.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour financer des thèses universitaires et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 donnant délégation au bureau à financer des thèses universitaires; et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et à la recherche.

EXPOSE DES MOTIFS:

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite poursuivre le soutien du Grand-Tarbes aux activités de recherche, socles de l'innovation dans les filières économiques, stratégiques du territoire.

Le laboratoire « Institut Clément ADER » souhaite mener une thèse autour de la thématique de recherche dans le domaine du contrôle non destructif et de la caractérisation des comportements mécaniques des matériaux composites.

Cette thèse porte sur la prévision de la durée de vie de structures aéronautiques sous chargement statique et dynamique par la méthode numérique « Virtual Testing ».

Le coût de cette nouvelle thèse pour les trois ans est de 102 980€.

L'IUT de Tarbes sollicite la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 5 000€ par an pendant 3 ans, soit un montant total de 15 000 €.

Le plan de financement sur la période de trois ans est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant + frais de fonctionnement	102 980€	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	15 000€
		Région Occitanie	73 760€
		Participation financière DAHER- SOCATA	5 000€
		Autofinancement (IUT de Tarbes)	9 220€
TOTAL	102 980€	TOTAL	102 980€

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 5 000€ par an à l'IUT de Tarbes (laboratoire « Institut Clément ADER ») pendant une période de trois ans (2019 / 2020 / 2021) pour le cofinancement de la thèse qui porte sur la prévision de la durée de vie de structures

aéronautiques sous chargement statique et dynamique par la méthode numérique « Virtual Testing ».

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



APPEL A PROJETS 2019

FILIERE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

I. Contexte de l'appel à projets

Dans un contexte de prise de conscience de l'importance de l'industrie agro-alimentaire

pour l'économie française, le Président de la République a décidé de lancer en 2017 les Etats Généraux de l'Alimentation, grande réflexion sur l'avenir de la filière agricole et agro-

alimentaire menée sous la forme d'une large concertation ouverte.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées œuvre pour le développement et

le déploiement de la filière agro-alimentaire sur son territoire : adhésion au pôle de

compétitivité Agri Sud-Ouest, lancement en mars 2017 du projet alimentaire territorial,

participation financière au projet HA'PY Saveurs, participation en capital à la SCIC

Mangeons HA'PY et coloration de zones d'activités autour de la filière.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité, de

renforcer la place de la filière sur le territoire et créer des emplois nouveaux non

délocalisables, la Communauté d'agglomération a souhaité lancer des appels à projet

annuels dès 2018.

II. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour but de participer au financement d'investissements immobiliers

initiés par des porteurs de projets et créateurs d'emplois non délocalisables avec 3 thèmes

majeurs pour l'année 2019 :

La transformation de produits locaux créateurs de valeurs ajoutées ;

L'industrie agro-alimentaire et la restauration hors domicile (RHD);

La structuration de filières agro-alimentaires locales et identitaires.

III. Territoire éligible

Tout projet situé sur la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

IV. Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont des entreprises ou des associations de la filière

agricole ou agro-alimentaire.

V. Critères de sélection

4 critères d'éligibilité :

- ✓ 1. Critère économique : Création d'emplois, amélioration des conditions de travail, développement de chiffre d'affaires ...
- ✓ 2. Critère lié au développement durable :

Les projets devront s'inscrire dans la logique du développement durable et de ses 3 piliers (environnement, social, économie)

√ 3. Critère local :

Valorisation de l'agriculture régionale et notamment des produits sous Signes d'Identification Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO),

√ 4. Critère de la qualité :

Engagement de l'entreprise dans des démarches d'amélioration volontaires reconnues (RSE, démarches qualité...).

2 critères d'appréciation :

- Critère « innovation »
 L'innovation sera également appréciée pour juger de la qualité des projets.
- Caractère structurant pour le territoire
 Le projet devra fédérer des acteurs locaux, de manière à rendre visible les actions sur le territoire et à impacter l'économie locale

VI. <u>Dépenses éligibles</u>

- Frais d'investissements liés au projet : travaux de construction, équipements et matériels.

VII. Intervention financière

Subvention correspondant à 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 50 000€. Le montant des investissements réalisés doit être supérieur à 100 000€HT.

VIII. <u>Modalités de paiement</u>

La subvention sera versée en deux temps :

- 1. Un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention, sera versé au vu d'un courrier de demande accompagné d'une facture prouvant le démarrage du projet
- 2. Le solde, à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé, détaillant notamment

l'impact sur la création d'emplois,

- des justificatifs de dépenses (dont factures),

- du budget réalisé daté et signé du maître d'ouvrage,

- d'un exemplaire des supports de communication.

Le montant final de la subvention sera calculé sur l'assiette de dépenses

réellement réalisées, au vu des justificatifs fournis par le porteur de projet. Le taux de

subvention sera alors appliqué à cette assiette éligible ; il permettra de définir le montant

final de la subvention. Le solde permettra d'effectuer les éventuels ajustements.

IX. Dossier de candidature

Pour être complet, le dossier de candidature doit comporter 8 documents :

1. Le formulaire de candidature, qui comprend notamment une présentation de la méthode

d'évaluation du projet

2. Le budget prévisionnel du projet

3. Une lettre d'intention du porteur de projet

4. Les coordonnées bancaires du porteur de projet

5. Les documents prouvant l'existence de la structure (KBis pour une entreprise, statuts

déposés à la Préfecture pour une association)

6. Le bilan du dernier exercice, si la structure a plus d'un an d'activités

7. Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans.

X. Calendrier et dépôt des candidatures

La structure qui portera le projet doit être bien identifiée; c'est elle qui déposera la

candidature. Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 7 juin 2019.

Des compléments d'information pourront être demandés jusqu'au 17 mai 2019.

Au plus tard le 14 juin 2019, une commission d'examen des dossiers d'appel à projets

composée d'élus communautaires et de responsables de structures du secteur sélectionnera

les projets éligibles.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En cas de non attribution de l'ensemble de l'enveloppe, un nouvel appel à projet pourra être lancé au courant du 2nd semestre 2019, pour un dépôt au 30 septembre et une attribution au plus au 31 décembre 2019.

Les dossiers de candidature sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en un seul exemplaire.

<u>Par voie postale</u>: Service Développement Economique, enseignement supérieur et innovation – Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro – Pôle Téléport 1 – CS 51331 TARBES CEDEX 9

Ou par courrier électronique :

Envoi à l'adresse suivante : développement.économique@agglo-tlp.fr



Délibération n° 26

Approbation du cahier des charges pour l'appel à projets 2019 de la filière agricole, agro-alimentaire et de transformation

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: Mme CURBET

<u>Objet</u>: Approbation du cahier des charges pour l'appel à projets 2019 de la filière agricole, agro-alimentaire et de transformation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu la délibération instaurant la prise de la compétence ESS sur le périmètre du Grand Tarbes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_26-DE Date de télétransmission : 18/92/2019 Date de réception préfecture : '18/02/2019

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018,

Vu le projet de cahier des charges au titre de l'année 2019 annexé.

EXPOSE DES MOTIFS:

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées œuvre pour le développement et le déploiement de la filière agro-alimentaire sur son territoire : adhésion au pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest, approbation du projet alimentaire territorial, participation financière au projet HA'PY Saveurs, participation en capital à la SCIC Mangeons HA'PY et coloration de zones d'activités autour de la filière.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité, de renforcer la place de la filière sur le territoire et créer des emplois nouveaux non délocalisables, la Communauté d'agglomération a souhaité lancer un appel à projet annuel.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire le cahier des charges de l'appel à projets 2019 pour la filière agro-alimentaire.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 27

Approbation de conventions de mise à disposition de locaux sis à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: Mme CURBET

<u>Objet</u>: Approbation de conventions de mise à disposition de locaux sis à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de BigorreAdour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu les deux demandes de location.

EXPOSE DES MOTIFS:

Deux nouvelles sociétés ont formulé une demande auprès de la CATLP pour la location de locaux à l'Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet (65320) :

- 1- La société MDV METAL, représentée par Monsieur Mikael DO VALE, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location de l'unité n°7 d'une superficie de 100 m2, au prix mensuel de 3 € HT/m2, soit 300 € HT (charges en sus).
- 2- La société EIP, représentée par Monsieur Benoît LEON, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location du bureau n°7 d'une superficie de 15 m2, au prix mensuel de 6 € HT/m2, soit 90 € HT (charges en sus).

Il est proposé d'établir, pour chacune de ces sociétés, une convention de mise à disposition de locaux à compter du 1^{er} février 2019, pour une durée de 35 mois.

La perception des loyers TTC se fera par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les mises à disposition des locaux à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 29

Approbation des conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. LABORDE

<u>Objet</u>: Approbation des conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de BigorreAdour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les délibérations n° 16/2014 et n° 6/2015 du Conseil Communautaire de l'ex-CCCO relatives à la mise à disposition de la salle de repas et de réception sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la fusion, la CATLP a dans son patrimoine la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey (65290), mise à disposition aux entreprises et/ou aux employés des zones d'activités.

Il est proposé de reprendre les conditions d'accès et de participation financière à cette salle telle qu'elles avaient été élaborées par la CCCO.

La salle de repas et de détente de la CATLP, est prioritairement destinées aux salariés des entreprises implantées sur la ZAC Pyrène Aéro Pôle à Louey, et dans le périmètre de la plate-forme aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées, du lundi au vendredi, de 11h30 à 15h30.

Les usagers trouveront à leur disposition tout l'environnement, les équipements et le matériel nécessaires à la prise des repas.

Les salariés et entreprises utilisant cette salle, sont informés des dispositions du règlement intérieur.

Toute demande devra se faire auprès de l'agent d'accueil de la CATLP, au Téléport 1.

Deux modalités de participation financière à cette salle sont proposées :

- 1- Une participation forfaitaire annuelle de 40 € HT, éventuellement payable en 2 fois, demandée aux salariés dont l'entreprise ne participe pas au financement des droits d'accès.
- 2- Une participation forfaitaire annuelle à demi-tarif, soit 20 € HT, demandée aux salariés dont l'entreprise participe au financement des droits d'accès. Cette participation pour l'entreprise sera de 8,33 € HT/agent/an.

Les salariés extérieurs à la zone du Téléport, devront s'acquitter du versement d'une caution de 11,67 € HT, pour l'obtention d'un badge magnétique donnant accès à la salle.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions d'accès et de participation financière à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey, comme définies ci-dessus à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,





Délibération n° 30

Approbation de la convention d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey au profit de la Société ACTICALL

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. LABORDE

<u>Objet</u> : Approbation de la convention d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey au profit de la Société ACTICALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4. Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_30-DE Date de télétransmission : 18/62/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019 Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les délibérations n° 16/2014 et n° 6/2015 du Conseil Communautaire de l'ex-CCCO relatives à la mise à disposition de la salle de repas et de réception sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Vu la délibération n°29 du Bureau Communautaire du 14 février 2019, approuvant les conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey. Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS:

Lors de la délibération n°25 du Bureau Communautaire du 14 février 2019, il a été proposé de définir les conditions d'accès à la salle de repas et de détente de la Zone Pyrène Aéro Pôle à Louey (65290).

La Société Acticall, locataire sur la zone du Téléport, a des demandes d'accès à cette salle autres que celles énoncées dans la précédente délibération, à savoir :

- de prendre à sa charge les frais d'accès à cette salle pour ses employés au prix de 12,02 € HT par salarié et par an.
- d'avoir accès en plus à cette salle de 18h à 20h, du fait de l'amplitude horaire de travail plus importante.

Il est ainsi proposé d'établir une convention d'accès et de participation financière, à compter du 1^{er} mars 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'accès et de participation financière à intervenir entre la Société Acticall et la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Délibération n° 31

Demande de subvention pour l'étude de repositionnement économique et d'aménagement du pôle économique du Parc de l'Adour Pvrénées

Date de la convocation: 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice: 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE. M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. SEGNERE

Objet : Demande de subvention pour l'étude de repositionnement économique et d'aménagement du pôle économique du Parc de l'Adour Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

> Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219 31-DE Date de télétransmission : 18/03/2019
> Date de réception préfecture : 18/02/2019

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS:

Au titre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées assure la gestion, l'aménagement, l'animation et la commercialisation de 24 zones d'activités économiques. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser une étude de repositionnement et d'aménagement du Parc de l'Adour Pyrénées.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € HT et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée peut intervenir à hauteur de 25%, soit 12 500 €, au titre des crédits de la Direction de l'Economie et de l'Innovation.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 12 500 € auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,





Convention de cofinancement

Entre

la Région OCCITANIE

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES (65)

pour la mise en œuvre des aides

à l'Immobilier d'entreprise

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération n°32 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 14 février 2019 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société BIGORRE THERMOLAQUAGE située sur la ZAE Centre de gros Kennedy à Laloubère (65),

Vu la délibération n°32 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 14 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/ 2019-FEV/09.xx en date du XXXXXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Entre

La Région Occitanie, représentée par sa présidente Carole DELGA

et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES dont le siège est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle Téléport 1 - 65013 TARBES CEDEX 9, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, en sa qualité de Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en faveur de la BIGORRE THERMOLAQUAGE (2 rue Jean-Loup Chrétien ZAE Centre de Gros Kennedy 65 310 LALOUBERE - SIRET 750 216 533 000 26).

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinanceur des investissements immobiliers portés par la société BIGORRE THETMOLAQUAGE.

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de l'impact attendu en termes de création d'emplois, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette retenue	Part %	Subvention
Investissem ents immobiliers	104 251€	104 251€	Région Occitanie	104 251 €	14	14 595.14€
			C.A. Tarbes Lourdes Pyrénées	104 251 €	6	6 255.06€
			Total aides publiques		20	20 850.20€
			Autofinancement		80	83 400.80 €
TOTAL	104 251 €		TOTAL		100	104 251 €

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_28a-

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans à compter de la date de fin de programme les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la société BIGORRE THERMOLAQUAGE (2 rue Jean-Loup Chrétien ZAE Centre de Gros Kennedy 65 310 LALOUBERE - SIRET 750 216 533 000 26).

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à le,

Pour la Région La Présidente	Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Le Président
Carole DELGA	Gérard TRÉMÈGE

Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019



Bureau Communautaire du jeudi 14 février 2019

Délibération n° 32

Dispositif Entrepren@Immobilier: octroi d'une subvention à la Société Bigorre Thermolaquage et approbation d'une convention de co-financement avec la Région Occitanie

Date de la convocation: 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE. M. Fabrice SAYOUS. M. Jean-Claude BEAUCOUESTE. Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. **Guy VERGES, M. Bruno VINUALES**

Rapporteur: M. SEGNERE

Objet : Dispositif Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la Société Bigorre Thermolaquage et approbation d'une convention de co-financement avec la Région **Occitanie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

> Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219 32-DE Date de télétransmission : 18/03/2019
> Date de réception préfecture : 78/02/2019

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS:

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les porteurs de projet pour s'installer sur les zones d'activités économiques.

La société Bigorre Thermolaquage représentée par Monsieur Fargeas a déposé en décembre 2018 un dossier de demande de subvention. Cette entreprise, créée en mars 2012 sise ZAE Centre de gros Kennedy à Tarbes, est spécialisée dans le traitement de surface des métaux ferreux et non ferreux. Un savoir-faire a été développé dans la protection des métaux et dans l'application de la peinture industrielle thermodurcissable dans de nombreux secteurs d'activités professionnels tels que l'industrie, le bâtiment, le mobilier urbain, l'automobile, mais également pour les particuliers.

Cette entreprise qui compte 6 salariés en CDI a un projet immobilier d'extension de 300m² de son bâtiment situé sur la ZAE centre de gros Kennedy afin de se développer et de constituer une deuxième équipe de 6 personnes.

Le projet d'investissement global s'élève au total à 104 251€HT au titre de l'immobilier.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre de l'immobilier est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	6	6 255.06€
Région Occitanie	14	14 595.14€
Autofinancement	80	83 400.80€
Total	100	104 251.00€

Au regard des éléments ci-dessus et du règlement d'intervention Entrepren@, il est proposé d'octroyer une subvention de 6 255.06€ à la société Bigorre Thermolaquage au titre de son projet immobilier et d'approuver le projet de convention de co-financement annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_32-DE Date de télétransmission : 18/0**2/4**019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 255.06€ à la société Bigorre Thermolaquage pour le financement du projet d'extension de son bâtiment représentant 6% du coût de l'opération immobilière.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de co-financement entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_32-DE Date de télétransmission : 18/**Q** 019 Date de réception préfecture : 18/02/2019



Bureau Communautaire du jeudi 14 février 2019

Délibération n° 33

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis à l'Hôtel d'Entreprises Libération à Tarbes au profit de la société SYSAWARE

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. SEGNERE

<u>Objet</u>: Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis à l'Hôtel d'Entreprises Libération à Tarbes au profit de la société SYSAWARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_33-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de la société Sysaware en date du 27 décembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS:

La société Sysaware, spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, sollicite la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location du 1^{er} étage de l'hôtel d'Entreprises Libération, sis 28 avenue de la Libération à Tarbes (65000), d'une superficie de 106 m2, afin d'y héberger son antenne de Tarbes.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juin 2019 et pour une durée de 24 mois, au prix de 8,25 € HT/m2, soit un loyer mensuel de 874,50 € HT (charges en sus).

La perception des loyers TTC se fera par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises Libération à Tarbes à la société Sysaware, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président.

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU

Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Fileo

MONSIEUR CARITAS HABITAT

106 RUE DU BAC

75007 PARIS

Dossier n°: U068541 Sulvi par: **MAZIER Danielle** Tél.: 05 62 73 61 45

Email: danielle.mazler@caissedesdepots.fr

Contrat n° 92409

Montant du prêt : 226 637,00 euros

TOULOUSE, le 15 janvier 2019

Objet : Financement de l'opération d' Acquisition - Amélioration Parc social public de 6 logement(s), située AVENUE MONSEIGNEUR RHODAIN à 65100 LOURDES.

Monsieur,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant de deux-cent-vingt-six mille six-cent-trente-sept euros (226 637,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes.
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dument habilitées

et à me les faire parvenir avant le 15 avril 2019, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- courrier du notaire conviant les parties à la signature de la vente
- Garantie(s) conforme(s)
- Plan de financement définitif

La direction des Fonds d'Epargne est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry RAVOT Directeur Régional

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÉT

N° 92409

Entre

CARITAS HABITAT - nº 000455138

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0080-PR0088 V2.18 page 1/26 Contrat de prêt n° 82409 Emprunteur n° 000455138

www.groupecalesedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CARITAS HABITAT, SIREN n°: 813316320, sis(e) 106 RUE DU BAC 75007 PARIS, Ci-après indifféremment dénommé(e) « CARITAS HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille. 75007 PARIS.

Ci-après indifféremment dénommée « la Calsse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0060-PR0068 V2.16 page 2/25 Contest de prêt n° 62409 Emprunieur n° 000455138



ÉTABLISSEMENT PUBLIC **DIRECTION DES PRÊTS**

www.groupecalssedeadepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
I ' ANNEYE EST	LINE PARTIE INDISSOCIARI E DI I PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LOURDES Bergerie, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 6 logements situés AVENUE MONSEIGNEUR RHODAIN 65100 LOURDES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-six mille six-cent-trente-sept euros (226 637,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-deux mille quatre-cent-cinquante euros (132 450,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent-quatre-vingt-sept euros (94 187,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'Interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTARI ISSEMENT PURI IC **DIRECTION DES PRÊTS**

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la demière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la demière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le palement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le palement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PR0030-FR0088 V2.18 page 6/25 Contrast de prêt n° 92409 Emprunteur n° 000455138

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement,

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aldé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux,

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/04/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité :

PRODECH POORS V2.18 page 8/25 Confrat de prêt n° 92409 Emprunieur n° 000455138

Date de télétransmission : 19/02/2019

Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir :
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur :
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » :
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - courrier du notaire conviant les parties à la signature de la vente
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Plan de financement définitif

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat, Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires,fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

www.groupecalseedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par vole électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0088 V2.18 page 10/25 Contrat de prêt n° 92409 Emprumbur n° 000455139

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 9**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	0	ffre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe		-	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5252443	5252442	
Montant de la Ligne du Prêt	132 450 €	94 187 €	
Commission d'Instruction	0€	0€	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,14 %	0,14 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'Intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index1	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

PRODBIL-PRODBS V2.18 page 11/25 Confrat de prêt n° 92409 Emprunteur n° 000455138



Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU

AU
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalasedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sens valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,78 % (Livret A).

PR0080-PR0088 V2.18 page 12/25 Control de prêt n° 92409 Empruniaur n° 000455139

² Le(s) taux indiqué(s) cl-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des varietions de l'index de la Ligne du Prêt.
Seion les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Ausai, al la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que ;

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PR0080-PR0088 V2.18 page 13/25 Contrat de prét n° 92409 Engrunteur n° 000455138

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) Indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'Intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (i) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé seion la formule : P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Date de télétransmission : 19/02/2019

Date de réception préfecture : 19/02/2019

GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

www.groupecalssedesdepots.fr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" _1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après,

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur. le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits Intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financlères de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de soillciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

PRODBO-PRODB VZ.18 page 15/25 Contrast de prêt n° 92/09 Emerunieur n° 000/455138

www.groupecalssedesdepots.fr

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définles à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce demier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérleurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les palements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Palement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et plèces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent :
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires :
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garantles » du Contrat;

PR0090-PR0068 V2.18 page 17/25 Contrast de prêt n° 92409 Emprunteur n° 000455138

Paraples

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
 - e de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation :
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les plèces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver les dits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

FR0080-PR0088 V2.18 page 18/25 Contrast de prêt n° 92/09 Emprumteur n° 000455138

Date de télétransmission : 19/02/2019

Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions:
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » :
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu :
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PROD000-PR0068 V2.18 page 19/25 Contrast de prêt n° 92409 Emprunteur n° 000455138

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Palement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Calssier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PRODEC-PRODES V2.18 page 20/25 Contract de prêt n° 92/409 Emprumeur n° 000/455138

Date de réception préfecture : 19/02/2019

AU Date de télétransmission : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION DES PRÊTS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »,

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat;

Paraphes 1 4 1

www.groupecalesedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

PRO080-PR0088 VZ.18 page 22/25 Contrat de prêt n° 82409 Emprumeur n° 000495138

GROUPE

www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'actroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de palement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'v rapportant du seul fait qu'il s'abstlent de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PRODBO-PRODB V2.18 page 23/25 Contrast de prét n° 92/409 Ensyunteur n° 000/455/38

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-FR0089 V2.18 page 24/25 Contrast de prût n° 92409 Emprumbeur n° 000465138

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature:

LO, 16 Janvier 2013

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Youneur

Nom / Prénom : RAVOT Thierry Qualité : Directour Régional

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

GROUPE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

1/11

www.groupecalesadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur: 0455138 - CARITAS HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 92409 / N° de la Ligne du Prêt : 5252443

Opération : Acquisition - Amélioration

Produit : PLAI

Capital prêté : 132 450 €

Taux actuariel théorique : 0,55 %

Taux effectif global : 0,55 % Intérêts de Préfinancement : 1 462,97 €

Taux de Préfinancement : 0 55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (°)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
1	15/04/2021	0,55	837,17	655,43	181,74	0,00	131 794,57	0,00
2	15/07/2021	0,56	838,21	657,37	180,84	0,00	131 137,20	0,00
3	15/10/2021	0,55	839,26	659,32	179,94	0,00	130 477,88	00,0
4	15/01/2022	0,55	840,31	661,27	179,04	0,00	129 816,61	0,00
5	15/04/2022	0,55	841,38	663,23	178,13	0,00	129 153,38	00,0
6	15/07/2022	0,55	842,41	665,19	177,22	0,00	128 488,19	00,0
7	15/10/2022	0,55	843,46	687,15	176,31	0,00	127 821,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecelseedesdepota.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (on €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en C)	Intérêts à différer (en C)	Capital dû aprês remboursament (en 4)	Stock d'intérêts différés (en 4)
8	15/01/2023	0,55	844,51	669,12	175,39	0,00	127 151,92	0,00
9	15/04/2023	0,55	845,56	671,09	174,47	0,00	126 480,83	0,00
10	15/07/2023	0,55	846,62	673,07	173,55	00,0	125 807,76	0,0
11	15/10/2023	0,55	847,67	675,04	172,63	0,00	125 132,72	0,00
12	15/01/2024	0,55	848,73	677,03	171,70	0,00	124 455,69	0,00
13	15/04/2024	0,55	849,79	679,02	170,77	0,00	123 776,67	0,0
14	15/07/2024	0,55	850,85	681,01	169,84	0,00	123 095,68	0,00
15	15/10/2024	0,55	861,91	683,00	188,91	0,00	122 412,66	0,00
16	15/01/2025	0,55	852,98	685,01	167,97	0,00	121 727,65	0,00
17	16/04/2025	0,55	854,04	687,01	167,03	0,00	121 040,84	0,0
18	15/07/2025	0,55	855,10	689,01	188,09	0,00	120 351,63	0,0
19	15/10/2025	0,66	858,17	691,03	185,14	0,00	119 660,60	0,0
20	15/01/2026	0,55	867,24	693,04	164,20	0,00	118 987,58	0,0
21	15/04/2026	0,55	858,31	695,07	163,24	00,00	118 272,49	0,0
22	15/07/2026	0,55	859,38	697,09	162,29	0,00	117 575,40	0,0
23	15/10/2028	0,56	860,46	699,12	161,33	0,00	116 876,28	0,0

(") Les dates d'échéences indiquées dans le présent tableau d'emortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéance	Date d'échéance (°)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en 4)	Amortissement (en €)	intéréta (en €)	intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérête différés (en €)
24	15/01/2027	0,55	861,53	701,16	160,37	0,00	116 175,12	0,00
25	15/04/2027	0,55	862,60	703,19	159,41	0,00	115 471,93	0,00
26	15/07/2027	0,55	863,68	705,23	158,45	0,00	114 768,70	0,00
27	15/10/2027	0,55	864,75	707,27	157,48	0,00	114 059,43	0,0
28	15/01/2028	0,55	865,83	709,32	156,51	0,00	113 350,11	0,00
29	15/04/2028	0,55	866,91	711,37	155,54	0,00	112 638,74	0,0
30	15/07/2028	0,55	668,00	713,44	154,56	0,00	111 925,30	0,0
31	15/10/2028	0,55	869,08	715,50	153 ,58	0,00	111 209,80	0,0
32	15/01/2029	0,55	870,16	717,56	152,80	0,00	110 492,24	0,0
33	15/04/2029	0,55	871,25	719,64	151,61	0,00	109 772,60	0,00
34	15/07/2029	0,55	872,34	721,71	150,63	0,00	109 050,89	0,00
35	15/10/2029	0,55	873,42	723,78	149,64	0,00	108 327,11	0,00
36	15/01/2030	0,55	874,51	725,87	148,64	0,00	107 601,24	0,00
37	15/04/2030	0,55	875,60	727,95	147,65	0,00	106 873,29	0,00
36	15/07/2030	0,55	878,70	730,05	146,65	0,00	106 143,24	0,00
39	15/10/2030	0,55	877,79	732,14	145,65	0,00	105 411,10	0,00

^{(&}quot;) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéence	Date d'échéance (*)	Teux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en C)	intérêts à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	15/01/2031	0,55	878,89	734,25	144,84	0,00	104 676,85	0,00
41	15/04/2031	0,55	879,98	738,35	143,63	0,00	103 940,50	0,00
42	15/07/2031	0,55	881,08	738,46	142,62	00,0	103 202,04	0,00
43	15/10/2031	0,55	882,18	740,57	141,81	0,00	102 481,47	0,00
44	15/01/2032	0,55	883,28	742,69	140,59	0,00	101 718,78	0,00
45	15/04/2032	0,55	884,38	744,80	139,58	0,00	100 973,98	0,0
46	15/07/2032	0,66	885,49	746,94	138,55	0,00	100 227,04	0,0
47	15/10/2032	0,55	886,59	749,08	137,53	0,00	99 477,98	0,00
48	15/01/2033	0,55	887,70	751,20	136,50	0,00	98 726,78	0,00
49	15/04/2033	0,55	888,80	753,33	135,47	0,00	97 973,45	0,00
50	15/07/2033	0,55	889,91	755,47	134,44	0,00	97 217,98	0,00
51	15/10/2033	0,55	891,02	757,62	133,40	0,00	98 460,36	0,00
52	15/01/2034	0,55	892,14	759,78	132,38	0,00	95 700,58	0,00
53	15/04/2034	0,65	893,25	761,93	131,32	00,0	94 938,66	0,0
54	15/07/2034	0,66	894,38	764,09	130,27	00,0	94 174,66	0,0
55	15/10/2034	0,55	895,48	766,26	129,22	0,00	93 408,30	10,0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préviaionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedeadepota.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	intérête à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
56	15/01/2035	0,55	896,60	768,43	128,17	0,00	92 639,87	0,0
57	15/04/2035	0,55	897,71	770,59	127,12	0,00	91 869,28	0,0
58	15/07/2035	0,55	898,84	772,78	126,06	0,00	91 096,50	0,0
59	15/10/2035	0,55	899,96	774,96	125,00	0,00	90 321,54	0,0
60	15/01/2036	0,55	901,08	777,14	123,94	0,00	89 544,40	0,0
61	15/04/2036	0,55	902,20	779,33	122,87	0,00	88 765,07	0,0
62	15/07/2036	0,66	903,33	781,53	121,80	0,00	87 983,54	0,0
63	15/10/2036	0,55	904,46	783,73	120,73	0,00	87 199,81	0,0
64	15/01/2037	0,55	905,58	785,93	119,65	0,00	86 413,88	0,0
65	15/04/2037	0,55	906,71	788,14	118,57	0,00	85 625,74	0,0
66	15/07/2037	0,55	907,85	790,38	117,49	0,00	84 835,38	0,0
67	15/10/2037	0,55	89,809	792,57	116,41	0,00	84 042,81	0,0
68	15/01/2038	0,55	910,11	794,79	115,32	0,00	83 248,02	0,0
69	15/04/2038	0,55	911,25	797,02	114,23	0,00	82 451,00	0,0
70	15/07/2038	0,56	912,39	799,25	113,14	0,00	81 651,75	0,0
71	15/10/2038	0,55	913,52	801,48	112,04	0,00	80 850,27	0,0

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE DOCITANIE

N" d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortiesement (en €)	Intérête (en C)	intérêts à différer (en C)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en C)
72	15/01/2039	0,55	914,66	803,72	110,94	0,00	60 046,55	0,00
73	15/04/2039	0,55	915,80	805,96	109,84	0,00	79 240,59	00,0
74	15/07/2039	0,55	916,95	808,22	108,73	0,00	78 432,37	0,00
75	15/10/2039	0,55	918,09	810,47	107,82	00,00	77 621,90	0,00
76	15/01/2040	0,65	919,24	812,73	106,51	0,00	76 809,17	0,00
77	15/04/2040	0,55	920,38	814,98	105,40	0,00	75 994,19	0,00
78	15/07/2040	0,55	921,53	817,26	104,28	0,00	75 176,94	0,00
79	15/10/2040	0,55	922,68	819,52	103,16	0,00	74 357,42	0,00
80	15/01/2041	0,55	923,83	821,80	102,03	0,00	73 535,62	0,00
61	16/04/2041	0,55	924,99	824,09	100,90	0,00	72 711,53	0,00
82	15/07/2041	0,56	926,14	828,37	99,77	0,00	71 885,16	0,00
83	15/10/2041	0,55	927,29	828,85	98,64	0,00	71 058,51	0,0
84	15/01/2042	0,55	928,45	830,95	97,50	0,00	70 225,56	0,0
85	15/04/2042	0,65	929,61	833,25	96,36	0,00	69 392,31	0,0
86	15/07/2042	0,66	930,77	835,55	95,22	0,00	68 556,76	0,00
87	15/10/2042	0,55	931,93	837,86	94,07	0,00	67 718,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalseedeudepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	întérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
88	15/01/2043	0,55	933,09	840,17	92,92	0,00	66 878,73	0,0
89	15/04/2043	0,55	934,28	842,49	91,77	0,00	66 036,24	0,00
90	15/07/2043	0,55	935,42	844,81	90,61	0,00	65 191,43	0,00
91	15/10/2043	0,55	936,59	847,14	89,45	0,00	64 344,29	0,00
92	15/01/2044	0,55	937,76	849,47	88,29	0,00	63 494,82	0,00
93	15/04/2044	0,55	938,93	851,80	87,13	0,00	62 643,02	0,00
94	15/07/2044	0,55	940,10	854,14	85,96	0,00	61 788,88	0,00
95	15/10/2044	0,55	941,27	856,48	84,79	0,00	60 932,40	0,00
96	15/01/2045	0,55	942,45	858,84	83,61	0,00	60 073,56	0,00
97	15/04/2045	0,55	943,62	861,19	82,43	0,00	59 212,37	0,00
98	15/07/2045	0,55	944,80	863,55	81,25	0,00	58 348,82	0,00
99	15/10/2045	0,55	945,98	865,92	80,06	0,00	57 482,90	0,00
100	15/01/2046	0,55	947,16	868,28	78,88	0,00	58 614,62	0,00
101	15/04/2046	0,55	948,34	870,65	77,69	0,00	55 743,97	0,00
102	15/07/2048	0,55	949,53	873,04	76,49	0,00	54 870,93	0,00
103	15/10/2048	0,55	950,71	875,42	75.29	0.00	53 995.51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalasedeedepsts.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en 4)	Amortiesement (en €)	Intérêts (en C)	Intérête à différer (en C)	Capital dû aprêe remboursement (en €)	Stock d'intérêts différée (en C)
104	15/01/2047	0,65	951,90	877,81	74,09	0,00	53 117,70	0,00
105	15/04/2047	0,55	953,08	880,19	72,89	0,00	52 237,51	0,00
108	15/07/2047	0,55	954,27	882,59	71,68	00,0	51 354,92	0,00
107	15/10/2047	0,55	955,46	884,99	70,47	0,00	50 469,93	0,00
108	15/01/2048	0,55	956,66	887,41	69,25	0,00	49 582,52	0,00
109	16/04/2048	0,56	957,85	889,81	68,04	0,00	48 692,71	0,00
110	15/07/2048	0,55	959,04	892,23	66,81	0,00	47 800,48	0,00
111	15/10/2048	0,55	960,24	894,65	85,59	0,00	46 905,83	0,0
112	15/01/2049	0,55	981,44	897,08	64,36	0,00	46 008,75	0,0
113	15/04/2049	0,55	962,64	899,51	63,13	0,00	45 109,24	0,0
114	15/07/2049	0,55	963,84	901,94	61,90	0,00	44 207,30	0,0
115	15/10/2049	0,55	965,04	904,38	60,66	0,00	43 302,92	0,0
116	15/01/2050	0,55	968,25	906,83	59,42	0,00	42 396,09	0,0
117	15/04/2050	0,55	967,45	909,28	58,17	0,00	41 486,81	0,0
118	15/07/2050	0,56	968,860	911,73	58,93	0,00	40 575,08	0,0
119	15/10/2050	0,55	969,87	914,19	55,68	0,00	39 660,89	0,0

(") Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalasedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Nº d'échéance	Date d'échéance (°)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (an 4)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	intérête à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérête différés (en €)
120	15/01/2051	0,55	971,08	916,66	54,42	00,0	38 744,23	0,00
121	15/04/2051	0,55	972,29	919,13	53,16	0,00	37 825,10	0,00
122	15/07/2051	0,55	973,50	921,60	51,90	0,00	36 903,50	0,0
123	15/10/2051	0,55	974,72	924,08	50,84	0,00	35 979,42	0,0
124	15/01/2052	0,65	975,93	926,56	49,37	0,00	35 052,86	0,0
125	15/04/2052	0,55	977,15	929,05	48,10	0,00	34 123,81	0,00
126	15/07/2052	0,55	978,37	931,55	48,82	0,00	33 192,26	0,00
127	15/10/2052	0,55	979,59	934,04	45,55	0,00	32 258,22	0,00
128	15/01/2053	0,55	980,81	936,55	44,26	0,00	31 321,67	0,00
129	15/04/2053	0,55	982,04	939,06	42,98	0,00	30 382,61	0,00
130	15/07/2053	0,55	983,26	941,57	41,69	0,00	29 441,04	0,00
131	15/10/2053	0,55	984,49	944,09	40,40	0,00	28 496,95	0,00
132	15/01/2054	0,65	985,72	946,62	39,10	0,00	27 550,33	0,00
133	15/04/2054	0,55	986,95	949,15	37,80	0,00	26 601,18	0,00
134	15/07/2054	0,55	988,18	951,68	38,50	0,00	25 649,50	0,00
135	15/10/2054	0,55	989,41	954,21	35,20	0,00	24 695,29	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans je présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité la : 15/01/2019

www.groupecsissedeadepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DEB PRÊTS

IRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéence	Data d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en 4)	Amortissement (en €)	Intérêts (en C)	Intérêts à différer (en C)	Capital dû aprêc remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	15/01/2055	0,55	990,65	956,76	33,89	0,00	23 738,53	0,00
137	15/04/2055	0,56	991,88	959,31	32,57	00,00	22 779,22	0,00
138	15/07/2055	0.66	993,12	961,86	31,28	00,0	21 817,36	0,00
139	15/10/2055	0,56	994,36	984,42	29,94	0,00	20 852,94	0,00
140	15/01/2068	0,55	995,60	966,99	28,61	0,00	19 885,95	0,00
141	15/04/2056	0,55	996,84	969,55	27,29	0,00	18 916,40	0,00
142	15/07/2056	0,56	998,08	972,12	25,98	0,00	17 944,28	0,00
143	15/10/2058	0,56	999,33	974,71	24,62	0,00	16 969,57	0,00
144	16/01/2057	0,56	1 000,58	977,29	23,29	0,00	15 992,28	0,00
145	15/04/2057	0,65	1 001,82	979,88	21,94	0,00	15 012,40	0,00
146	15/07/2057	0,55	1 003,07	982,47	20,60	0,00	14 029,93	0,00
147	15/10/2057	0,55	1 004,33	985,08	19,25	0,00	13 044,85	0,00
148	15/01/2058	0.56	1 005,58	987,68	17,90	00,0	12 057,17	0,00
149	15/04/2058	0,55	1 008.83	990,29	18,54	0,00	11 086,88	0,00
150	15/07/2068	0,65	1 008,09	992,90	15,19	0,00	10 073,98	0,00
151	15/10/2058	0,55	1 009,35	995,53	13,82	0,00	9 078,45	0,00

(") Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortiseament sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement **En Euros**

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéence (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêta (en €)	intérête à différer (en €)	Capital dû après remboursemeπt (en €)	Stock d'Intérêts différés (en 4)
152	15/01/2059	0,55	1 010,61	998,15	12,46	0,00	8 080,30	0,00
153	15/04/2059	0,55	1 011,87	1 000,78	11,09	0,00	7 079,52	0,00
154	15/07/2059	0,55	1 013,13	1 003,42	9,71	0,00	6 076,10	0,00
155	15/10/2059	0,55	1 014,39	1 006,05	8,34	0,00	5 070,05	0,00
156	15/01/2060	0,55	1 015,66	1 008,70	6,96	0,00	4 061,35	0,00
157	15/04/2060	0,55	1 016,93	1 011,36	5,57	0,00	3 049,99	0,00
158	15/07/2060	0,55	1 018,20	1 014,01	4,19	0,00	2 035,98	0,00
159	15/10/2060	0,55	1 019,47	1 016,68	2,79	0,00	1 019,30	0,00
160	15/01/2061	0,55	1 020,70	1 019,30	1,40	0,00	0,00	0,00
	Total		148 150,74	132 450,00	15 700,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

GROUPE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalssedesdepota.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur: 0455138 - CARITAS HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 92409 / N° de la Ligne du Prêt : 5252442

Operation : Acquisition - Amelloration

Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 94 187 €

Taux ectuariei théorique : 0,55 % Taux effectif global : 0,55 %

Intérêts de Préfinancement : 1 040,34 € Taux de Préfinancement : 0,65 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
1	15/04/2021	0,55	477,44	348,20	129,24	0,00	93 838,80	0,00
2	15/07/2021	0,55	478,04	349,28	128,76	0,00	93 489,52	0,00
3	15/10/2021	0,55	478,63	350,35	128,28	0,00	93 139,17	0,00
4	15/01/2022	0,55	479,23	351,43	127,80	0,00	92 787,74	0,00
5	15/04/2022	0,55	479,83	352,51	127,32	0,00	92 435,23	0,00
6	15/07/2022	0,55	480,43	353,59	126,84	0,00	92 081,64	0,00
7	15/10/2022	0,55	481,03	354,68	126,35	0,00	91 726,96	0,00
8	15/01/2023	0,55	481,63	355,76	125,87	0,00	91 371,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Caisse des dépôts et consignations 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 95 62 73 61 30 - Télécopie : 95 62 73 61 31 occitanie@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupocalacedeadepota.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéence	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortiseement (en €)	Intérêts (en C)	intérête à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en C)
9	15/04/2023	0,55	482,23	356,85	125,38	0,00	91 014,35	0,00
10	16/07/2023	0,55	482,83	357,94	124,89	0,00	90 656,41	0,00
11	15/10/2023	0,65	483,43	359,03	124,40	0,00	90 297,38	0,00
12	15/01/2024	0,55	484,03	380,13	123,90	0,00	89 937,25	0,00
13	15/04/2024	0,66	484,64	361,23	123,41	0,00	89 576,02	0,00
14	15/07/2024	0,55	485,24	362,33	122,91	0,00	89 213,69	00,0
15	15/10/2024	0,55	485,85	363,43	122,42	0,00	88 850,26	0,00
16	15/01/2025	0,55	486,45	364,53	121,92	0,00	88 485,73	0,00
17	15/04/2025	0,55	487,06	385,84	121,42	0,00	88 120,09	0,00
18	15/07/2025	0,55	487,87	388,75	120,92	0,00	87 753,34	0,00
19	15/10/2025	0,65	488,28	367,87	120,41	0,00	87 385,47	0,00
20	15/01/2026	0,65	488,89	368,98	119,91	0,00	87 016,49	0,00
21	15/04/2026	0,65	489,50	370,10	119,40	0,00	86 646,39	0,00
22	15/07/2026	0,55	490,11	371,22	118,89	0,00	86 275,17	0,00
23	15/10/2026	0,55	490,72	372,34	118,38	0,00	85 902,83	0,00
24	15/01/2027	0,55	491,33	373,46	117,87	0,00	85 529,37	0,00

(") Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

www.groupecalesedesdepots.fr

Edité le : 15/01/2019



Tableau d'Amortissement **En Euros**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	Intérête à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
25	15/04/2027	0,55	491,94	374,58	117,36	0,00	85 154,79	0,0
26	15/07/2027	0,55	492,56	375,71	116,85	0,00	84 779,08	0,0
27	15/10/2027	0,55	493,17	376,84	116,33	0,00	84 402,24	0,0
28	15/01/2028	0,55	493,79	377,98	115,81	0,00	84 024,28	0,0
29	15/04/2028	0,55	494,40	379,10	115,30	0,00	83 645,16	0,0
30	15/07/2028	0,55	495,02	380,24	114,78	0,00	83 264,92	0,0
31	15/10/2028	0,55	495,64	381,39	114,25	0,00	82 883,53	0,0
32	15/01/2029	0,55	496,26	382,53	113,73	0,00	82 501,00	0,00
33	15/04/2029	0,55	496,87	383,66	113,21	0,00	82 117,34	0,0
34	15/07/2029	0,55	497,49	384,81	112,68	0,00	81 732,53	0,0
35	15/10/2029	0,55	498,12	385,97	112,15	0,00	81 346,56	0,0
36	15/01/2030	0,55	498,74	387,12	111,62	0,00	80 959,44	0,0
37	15/04/2030	0,55	499,36	388,27	111,09	0,00	80 571,17	0,00
38	15/07/2030	0,55	499,98	389,42	110,56	0,00	80 181,75	0,00
39	16/10/2030	0,56	500,61	390,59	110,02	0,00	79 791,16	0,00
40	15/01/2031	0,55	501,23	391,74	109,49	0,00	79 399,42	0,0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

V° d'échéence	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortiesement (en €)	intérêts (en C)	intérête à différer (en C)	Capital di) après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
41	15/04/2031	0,55	501,86	392,91	108,95	00,0	79 006,51	0,00
42	15/07/2031	0,55	502,48	394,07	108,41	00,0	78 612,44	0,00
43	16/10/2031	0,55	503,11	395,24	107,87	00,0	78 217,20	0,00
44	15/01/2032	0,55	503,74	396,41	107,33	0,00	77 820,79	0,00
45	15/04/2032	0,55	504,37	397,59	106,78	0,00	77 423,20	0,00
46	15/07/2032	0,55	504,99	398,75	106,24	0,00	77 024,45	0,00
47	15/10/2032	0,55	505,62	399,93	105,69	0,00	76 624,52	0,00
48	15/01/2033	0,55	506,26	401,12	105,14	0,00	76 223,40	0,0
49	15/04/2033	0,55	506,89	402,30	104,59	0,00	75 821,10	0,00
50	15/07/2033	0,65	507,52	403,48	104,04	0,00	75 417,62	0,00
51	15/10/2033	0,55	508,15	404,88	103,49	0,00	75 012,96	0,00
52	15/01/2034	0,55	508,79	405,86	102,93	0,00	74 607,10	0,00
53	15/04/2034	0,55	609,42	407,05	102,37	0,00	74 200,05	0,00
54	15/07/2034	0,55	510,08	408,24	101,82	0,00	73 791,81	0,00
55	15/10/2034	0,56	510,69	409,43	101,26	0,00	73 382,38	0,00
56	15/01/2035	0,55	511,33	410,64	100,69	0,00	72 971,74	0,00

(") Les detes d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Teux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intérêts (en €)	intérête à différer (en E)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/04/2035	0,55	511,97	411,84	100,13	0,00	72 559,90	0,00
58	15/07/2035	0,55	512,61	413,05	99,56	0,00	72 146,85	0,00
59	15/10/2035	0,55	513,25	414,25	99,00	0,00	71 732,60	0,00
60	15/01/2038	0,55	513,89	415,48	98,43	0,00	71 317,14	0,00
61	15/04/2036	0,55	514,53	416,67	97,86	0,00	70 900,47	0,00
62	15/07/2036	0,55	515,17	417,88	97,29	0,00	70 482,59	0,00
63	15/10/2038	0,55	515,81	419,10	96,71	0,00	70 063,49	0,00
64	15/01/2037	0,55	516,46	420,32	96,14	0,00	69 843,17	0,00
65	15/04/2037	0,55	517,10	421,54	95,56	0,00	69 221,63	0,00
66	15/07/2037	0,55	517,75	422,77	94,98	0,00	68 798,86	0,00
67	15/10/2037	0,55	518,39	423,99	94,40	0,00	68 374,87	0,00
68	15/01/2038	0,55	519,04	425,22	93,62	0,00	67 949,65	0,00
69	15/04/2038	0,55	519,69	426,45	93,24	0,00	67 523,20	0,00
70	15/07/2038	0,55	520,34	427,69	92,65	0,00	67 095,51	0,00
71	15/10/2038	0,55	520,98	428,91	92,07	0,00	66 666,60	0,00
72	15/01/2039	0,55	521,6 3	430,15	91,48	0.00	66 236 45	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

BROUPE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedesdepota.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Teux d'intérêt (en %)	Echéance (en 4)	Amortiesement (en €)	Intérête (en C)	intérêts à différer (en C)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en 4)
73	15/04/2039	0,55	522,29	431,40	66,06	0,00	65 805,05	0,00
74	15/07/2039	0,56	522,94	432,64	90,30	0,00	65 372,41	0,00
75	15/10/2039	0,55	523,59	433,89	89,70	0,00	64 938,52	0,00
76	15/01/2040	0,65	524,24	435,13	89,11	0,00	64 503,39	0,00
77	15/04/2040	0,55	524,90	438,39	86,51	0,00	64 067,00	0,00
78	15/07/2040	0,55	525,55	437,64	87,91	0,00	63 629,38	0,00
79	16/10/2040	0,55	528,21	438,90	87,31	0,00	63 190,48	0,0
80	16/01/2041	0,55	526,88	440,15	86,71	0,00	62 750,31	0,00
81	15/04/2041	0,55	527,52	441,42	86,10	0,00	62 308,89	0,00
82	15/07/2041	0,55	528,18	442,68	85,60	0,00	61 866,21	0,00
83	15/10/2041	0,55	528,84	443,95	84,89	0,00	61 422,28	0,00
84	16/01/2042	0,55	529,50	445,22	84,28	0,00	60 977,04	0,00
85	15/04/2042	0,65	530,16	448,49	83,67	00,0	60 530,55	0,00
86	15/07/2042	0,55	530,82	447,76	83,06	00,0	60 082,79	0,00
87	15/10/2042	0,55	531,48	449,04	82,44	0,00	59 633,75	0,00
88	15/01/2043	0,55	532,15	450,32	81,83	0,00	59 183,43	0,00

(") Les detes d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 15/01/2019

www.groupecaleasdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	intéréts (en €)	intérête à différer (en C)	Capital dû après remboursament (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	15/04/2043	0,55	532,81	451,60	81,21	0,00	58 731,83	0,0
90	15/07/2043	0,55	533,47	452,88	80,59	0,00	58 278,95	0,0
91	15/10/2043	0,55	534,14	454,17	79,97	0,00	57 824,78	0,0
92	15/01/2044	0,55	534,81	455,48	79,35	0,00	57 389,32	0,0
93	15/04/2044	0,55	535,47	456,75	78,72	0,00	56 912,57	0,0
94	15/07/2044	0,55	536,14	458,05	78,09	0,00	56 454,52	0,0
95	15/10/2044	0,55	636,81	459,34	77,47	0,00	55 995,18	0,0
96	15/01/2045	0,55	537,48	460,64	76,84	0,00	55 534,54	0,0
97	15/04/2045	0,55	638,15	461,95	76,20	0,00	55 072,59	0,0
98	15/07/2045	0,55	538,82	463,25	75,57	0,00	54 609,34	0,0
99	15/10/2045	0,55	539,49	464,56	74,93	0,00	54 144,78	0.0
100	15/01/2048	0,55	540,17	485,87	74,30	0,00	63 678,91	0,0
101	15/04/2048	0,55	540,84	467,18	73,66	0,00	53 211,73	0,0
102	15/07/2046	0,55	541,52	468,50	73,02	0,00	52 743,23	0,0
103	15/10/2046	0,55	542,19	469,82	72,37	0,00	52 273,41	0,0
104	15/01/2047	0,55	542,87	471,14	71,73	0.00	51 802,27	0,0

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortiesement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalasedeadepota.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en ¶)	Amortissement (en €)	intéréte (en C)	intérêts à différer (en €)	Capital dû aprês remboursement (en €)	Stock d'intérêts différée (en C)
105	15/04/2047	0,55	543,55	472,47	71,08	00,0	51 329,80	0,00
106	15/07/2047	0,55	544,22	473,79	70,43	0,00	50 856,01	0,00
107	15/10/2047	0,65	544,90	475,12	69,78	00,00	60 380,89	0,00
108	15/01/2048	0,65	545,58	478,45	69,13	0,00	49 904,44	0,00
109	15/04/2048	0,55	546,28	477,78	68,48	0,00	49 426,86	0,00
110	15/07/2048	0,55	548,95	479,13	67,82	0,00	48 947,53	0,00
111	15/10/2048	0,66	547,63	480,47	67,16	0,00	48 487,08	0,00
112	15/01/2049	0,55	548,31	481,80	66,51	0,00	47 985,28	0,00
113	15/04/2049	0.56	548,99	483,15	65,84	0,00	47 502,11	0,00
114	15/07/2049	0,65	549,68	484,50	65,18	0,00	47 017,61	0,00
115	15/10/2049	0.55	550,37	485.85	84,52	0,00	46 531,76	0,0
118	15/01/2060	0,55	551,05	487,20	63,85	0,00	46 044,56	0,00
117	15/04/2050	0,55	551,74	488,58	63,18	0,00	45 556,00	0,0
118	15/07/2050	0,65	552,43	489,92	62,51	0,00	45 086,08	0,0
119	15/10/2050	0,55	553,12	491,28	61,84	0,00	44 574,80	0,0
120	15/01/2051	0,55	553,81	492,65	61,16	00,0	44 082,15	0,0

(*) Les dates d'échéences indiquées dans la présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéance	Date d'échéance (°)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	int érêts (en €)	intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérête différés (en €)
121	15/04/2051	0,55	654,50	494,01	60,49	0,00	43 588,14	0,00
122	15/07/2051	0,55	555,19	496,38	59,81	0,00	43 092,76	0,00
123	15/10/2051	0,55	555,88	498,75	59,13	0,00	42 596,01	0,00
124	15/01/2052	0,55	568,58	498,13	58,45	0,00	42 097,88	0,00
125	15/04/2052	0,55	557,27	499,50	57,77	0,00	41 598,38	0,00
126	15/07/2052	0,55	557,97	500,89	57,08	0,00	41 097,49	0,00
127	15/10/2052	0,55	558,66	502,27	56,39	0,00	40 595,22	0,00
128	15/01/2053	0,55	559,36	503,66	55,70	0,00	40 091,56	0,00
129	15/04/2053	0,55	560,08	505,05	55,01	0,00	39 586,51	0,00
130	15/07/2063	0,55	560,76	508,44	54,32	0,00	39 080,07	0,00
131	15/10/2053	0,55	561,48	507,84	53,62	0,00	38 572,23	0,00
132	15/01/2054	0,55	562,16	509,23	52,93	0,00	38 063,00	0,00
133	15/04/2054	0,55	562,86	510,63	52,23	0,00	37 552,37	0,00
134	15/07/2054	0,55	56 3,56	512,03	51,53	0,00	37 040,34	0,00
135	15/10/2054	0,55	564,26	513,43	50,83	0,00	36 526,91	0,00
136	15/01/2055	0,55	564,97	514,85	50,12	0,00	36 012,06	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif,

Edité le : 15/01/2019

www.groupecaleeedeedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en 4)	Amortissement (en €)	Intérêts (en C)	Intérêts à différer (en C)	Capital dû aprés remboursement (en 4)	Stock d'intérête différée (en €)
137	15/04/2055	0,55	565,67	516,26	49,41	0,00	35 495,80	0,00
138	15/07/2055	0,55	586,38	517,87	48,71	0,00	34 978,13	0,00
139	16/10/2055	0,55	667,08	519,08	48,00	0,00	34 459,05	0,00
140	15/01/2058	0,55	587,79	520,51	47,28	00,0	33 938,54	0,00
141	15/04/2056	0,55	568,50	621,93	46,57	00,0	33 416,61	0,00
142	15/07/2066	0,55	569,21	523,36	45,85	0,00	32 893,25	0,00
143	15/10/2056	0,56	569,92	524,78	45,14	0,00	32 368,47	0,00
144	15/01/2057	0,55	570,63	528,21	44,42	0,00	31 642,28	0,00
145	15/04/2057	0,65	571,34	527,85	43,69	0,00	31 314,61	0,00
146	15/07/2057	0,55	572,08	529,09	42,97	0,00	30 785,52	0,00
147	16/10/2057	0,55	572,77	530,53	42,24	00,0	30 254,99	0,00
148	15/01/2068	0,55	573,48	531,96	41,52	0,00	29 723,03	0,00
149	15/04/2058	0,55	574,20	533,41	40,79	0,00	29 189,62	0,00
150	15/07/2058	0,55	574,92	534,87	40,05	0,00	28 654,75	0,00
151	15/10/2058	0,55	575,63	538,31	39,32	0,00	28 118,44	0,00
152	15/01/2059	0,55	578,35	637,77	38,58	0,00	27 580,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalssedesdepote.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéence	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	intérêts à différer (en C)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en C)
153	15/04/2059	0,56	577,07	539,22	37,85	0,00	27 041,45	0,0
154	15/07/2059	0,55	577,79	540,68	37,11	0,00	26 500,77	0,0
155	15/10/2059	0,55	578,51	542,15	36,36	0,00	25 958,62	0,0
158	15/01/2060	0,55	579,23	543,61	35,62	0,00	25 415,01	0,0
157	15/04/2060	0,55	579,96	545,09	34,87	0,00	24 869,92	0,0
158	15/07/2060	0,55	580,68	546,55	34,13	0,00	24 323,37	0,0
159	15/10/2080	0,55	581,40	548,02	33,36	0,00	23 775,35	0,0
160	15/01/2061	0,55	582,13	549,51	32,62	0,00	23 225,84	0,0
161	15/04/2061	0,55	582,86	550,99	31,87	0,00	22 674,85	0,0
162	15/07/2061	0,55	583,58	552,47	31,11	0,00	22 122,38	0,0
163	15/10/2061	0,55	584,31	553,95	30,38	0,00	21 568,43	0,0
164	15/01/2062	0,55	585,04	555,44	29,60	0,00	21 012,99	0,0
165	15/04/2062	0,55	585,77	556,94	28,83	0,00	20 456,05	0,0
166	15/07/2062	0,55	586,50	558,43	28,07	0,00	19 897,62	0,0
167	15/10/2062	0,55	587,23	559,93	27,30	0,00	19 337,69	0,0
168	15/01/2063	0,55	587,97	561,44	26,53	0,00	18 776,25	0,0

^(*) Les dates d'échèances indiquées dans je présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/01/2019

www.groupecalasedasdapots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

N° d'échéance	Date d'échéence (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en C)	Amortissement (en €)	Intérêts (en C)	intérête à différer (en C)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérête différés (en €)
169	15/04/2063	0,55	588,70	582,94	25,78	0,00	18 213,31	0,00
170	15/07/2063	0,55	589,43	564,44	24,99	00,0	17 648,87	00,0
171	15/10/2063	0,55	590,17	665,95	24,22	0,00	17 082,92	0,00
172	15/01/2064	0,65	590,91	567,47	23,44	00,00	16 515,45	0,00
173	15/04/2064	0,55	591,84	588,98	22,66	0,00	15 946,47	0,00
174	15/07/2064	0,55	592,38	570,50	21,88	0,00	15 376,97	0,00
175	16/10/2084	0,55	593,12	572,02	21,10	0,00	14 803,95	00,0
176	16/01/2065	0,55	593,86	573,65	20,31	0,00	14 230,40	0,00
177	15/04/2065	0,56	594,60	576,07	19,53	0,00	13 665,33	0,00
178	15/07/2066	0,66	695,34	578,60	18,74	0,00	13 078,73	0,00
179	15/10/2065	0,55	696,09	578,14	17,95	0,00	12 500,59	0,00
180	15/01/2088	0,55	596,83	579,68	17,16	0,00	11 920,91	0,00
181	15/04/2088	0,55	597,57	581,21	16,36	0,00	11 339,70	0,00
182	15/07/2066	0,55	598,32	582,76	15,56	00,0	10 758,94	00,0
183	15/10/2066	0,65	599,07	584,31	14,78	0,00	10 172,63	0,00
184	15/01/2067	0,55	599,81	585,85	13,96	0,00	9 586,78	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 15/01/2019

www.groupecalesedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérête (en €)	intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
185	15/04/2067	0,55	600,56	687,41	13,15	0,00	8 999,37	0,0
186	15/07/2067	0,55	601,31	588,96	12,35	0,00	8 410,41	0,0
187	15/10/2067	0,55	602,06	590,52	11,54	0,00	7 819,89	0,0
188	15/01/2068	0,55	602,81	592,08	10,73	0,00	7 227,81	0,0
189	15/04/2068	0,55	603,56	593,64	9,92	0,00	6 634,17	0,00
190	15/07/2068	0,55	604,32	595,22	9,10	0,00	6 038,95	0,00
191	15/10/2068	0,55	605,07	596,78	8,29	0,00	5 442,17	0,00
192	15/01/2069	0,55	605,83	598,38	7,47	0,00	4 843,81	0,00
193	15/04/2069	0,55	606,58	599,93	6,65	0,00	4 243,88	0,00
194	15/07/2069	0,55	607,34	601,52	5,82	0,00	3 642,36	0,00
195	15/10/2069	0,55	608,10	603,10	5,00	0,00	3 039,26	0,00
196	15/01/2070	0,55	88,808	604,69	4,17	0,00	2 434,57	0,00
197	15/04/2070	0,55	609,62	606,28	3,34	0,00	1 828,29	0,00
198	15/07/2070	0,55	610,38	607,87	2,51	0,00	1 220,42	0,00
199	15/10/2070	0,55	611,14	609,47	1,67	0,00	610,95	0,00

(*) Les dates d'áchéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-ALI

AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Caisse

Tableau d'Amortiasement En Euros www.groupecalesedesdepots.fr

Edité la : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en 4)	Amortissement (en €)	intérête (en C)	intérêts à différer (en C)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différée (en C)
200	15/01/2071	0,55	611,79	610,95	0,84	0,00	0,00	00,0
	Total		108 381,22	94 187,00	14 194,22	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sens valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Liwret A).

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE



Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un modèle de délibération de garantie est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.

- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.

- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.

 Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.

- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit,

o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.

o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.

- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE (à adapter et non contractuel)

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES			
Séance du conseil Départemental du /			
Sont présents :			
Le conseil Départemental :			
Vu le rapport établi par :			
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.			
√u les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;			
Vu l'article 2298 du Code civil ;			
Vu le Contrat de Prêt N° 92409 en annexe signé entre : CARITAS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;			

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226637,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92409 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son palement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

A 400 4 -- 4 -- 4 -- 1--

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certme executoire,			
Α.	, le		
	Cívilité :		
	Nom / Prénom :		
	Qualité :		
	Cachet et Signature :		

Date de réception préfecture : 19/02/2019

Date de télétransmission : 19/02/2019

www.groupecalasedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE



Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un modèle de délibération de garantie est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme sulvant:

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit. notamment:
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identifé, fonction).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE (à adapter et non contractuel)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES			
Séance du conseil communautaire du /			
Sont présents :			
Le conseil communautaire :			
Vu le rapport établi par :			
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.			
Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;			
Vu l'article 2298 du Code civil ;			
Vu le Contrat de Prêt N° 92409 en annexe signé entre : CARITAS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;			

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-

Date de télétransmission : 19/02/2019

Date de réception préfecture : 19/02/2019

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226637,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92409 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,				
Α	, le			
	Civilité :			
	Nom / Prénom :			
	Qualité :			
	Cachet et Signature :			

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecalssedesdepots.fr



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



CARITAS HABITAT

106 RUE DU BAC

75007 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE 97 RUE RIQUET BP 7209 31073 TOULOUSE CEDEX 7

U068541, CARITAS HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 92409, Ligne du Prêt n° 5252443

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPPAR/FR6820041000015774999D02042 en vertu du mandat n° AADPH2018337000002 en date du 4 décembre 2018.

Α		le		
Prénom et nom				
Qualité				
Cachet et signature de l'Emprunteur				

Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Caisse

www.groupecalssedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



CARITAS HABITAT

106 RUE DU BAC

75007 PARIS

 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 97 RUE RIQUET
 BP 7209
 31073 TOULOUSE CEDEX 7

U068541, CARITAS HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 92409, Ligne du Prêt n° 5252442

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPPAR/FR6820041000015774999D02042 en vertu du mandat n° AADPH2018337000002 en date du 4 décembre 2018.

Α	le				
Prénom et nom					
Qualité					
Cachet et signature de l'Empre	unteur				

Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Caisse desDépôts

www.groupecalssedesdepots.fr

NOTICE EXPLICATIVE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



1- Pièces à compléter et à retourner <u>IMPERATIVEMENT</u> à la Direction Régionale OCCITANIE avant le 15/04/2019 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat :
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echéancier prévisionnel de Versement(s) :

Un échéancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échéancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement ;
- Si votre compte est ouvert au Trésor, vous devez joindre à votre dossier la lettre d'autorisation de prélèvement par ce réseau.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_34a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019



Bureau Communautaire du jeudi 14 février 2019

Délibération n° 34

Garantie d'emprunt CARITAS HABITAT. Financement de l'opération d'acquisition - amélioration du Parc social public de 6 logements situés Avenue Monseigneur Rhodain à Lourdes

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. SUBERCAZES

<u>Objet</u>: Garantie d'emprunt CARITAS HABITAT. Financement de l'opération d'acquisition - amélioration du Parc social public de 6 logements situés Avenue Monseigneur Rhodain à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-41-3, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Date de réception préfecture : 18/02/2019

Date de réception préfecture : 18/02/2019

99

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la demande formulée par CARITAS HABITAT le 15 janvier 2019 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS:

Vu le contrat de prêt n°92409 finançant l'opération d'acquisition – amélioration du Parc social public de 6 logements, (PLAI - PLAI foncier), situés Avenue Monseigneur Rhodain à Lourdes, entre CARITAS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1: La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant du prêt de 226 637,00 euros représentant un montant de 90 654,80 euros pour le remboursement du prêt n°92409 dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Bureau Communautaire autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 065-20069300-20190214-BC140219_Date de Réfigir Gmission Wis 0272019

Date de réception préfecture : 18/02/2019

100

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 91240

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Εt

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE FST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ECOPRET/TLP, Parc social public, Réhabilitation de 2 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Hautes-Pyrénées.

PRÊT ARTICLE 2

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante:

■ PAM Eco-prêt, d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000.00 euros) ;

DURÉE TOTALE ARTICLE 3

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

DÉFINITIONS ARTICLE 5

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante:

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/03/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article
 « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM					
Enveloppe	Eco-prêt					
Identifiant de la Ligne du Prêt	5251946					
Montant de la Ligne du Prêt	28 000 €					
Commission d'instruction	0 €					
Durée de la période	Annuelle					
Taux de période	0,5 %					
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %					
Phase d'amortissement						
Durée du différé d'amortissement	24 mois					
Durée	25 ans					
Index ¹	Livret A					
Marge fixe sur index	- 0,25 %					
Taux d'intérêt ²	0,5 %					
Périodicité	Annuelle					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle					
Modalité de révision	DR					
Taux de progressivité des échéances	0 %					
Mode de calcul des intérêts	Equivalent					
Base de calcul des intérêts	30 / 360					

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif :
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat :
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation:
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions :
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL);
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label;

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux:
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements** de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé :
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération :
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

U Note de télétranem

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35a-

Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019

www.groupecaissedesdepots.fr



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE 97 RUE RIQUET BP 7209 31073 TOULOUSE CEDEX 7

U069552, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 91240, Ligne du Prêt n° 5251946

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35a-AU Date de télétransmission : 19/02/2019 Date de réception préfecture : 19/02/2019



Bureau Communautaire du jeudi 14 février 2019

Délibération n° 35

Garantie d'emprunt PROMOLOGIS. Rhéabilitation énergétique de 2 logements situés 6 Impasse Vives à Tarbes et 16 Route de Bigorre à Bernac Debat

Date de la convocation : 07/02/2019 Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents:

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés:

M. Alain TALBOT

M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents:

M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur: M. SUBERCAZES

<u>Objet</u> : Garantie d'emprunt PROMOLOGIS. Rhéabilitation énergétique de 2 logements situés 6 Impasse Vives à Tarbes et 16 Route de Bigorre à Bernac Debat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-41-3, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat.

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS le 18 décembre 2018 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS:

Vu le contrat de prêt n°91240 finançant l'opération de réhabilitation énergétique de 2 logements, (PAM Eco-prêt), situés 6 Impasse Vives à Tarbes et 16 Route de Bigorre à Bernac Debat, entre PROMOLOGIS et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1: La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant du prêt de 28 000 euros représentant un montant de 11 200 euros, pour le remboursement du prêt n°91240 dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Bureau Communautaire autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président.

Gérard TRÊMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190214-BC140219_35-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019